

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : RIESTER Franck, BRUN Matthieu, ESMIEU Sarah, DAMET Eric, SAVANNE Gaby, LOZANO Thomas, KIT Michèle, BOULVRAIS Daniel, FOURNIER Pascal, CHEVRIER Kevin, ROMAIN Sonia, MARWANE Mohammed, OUSSELIN Valentin, CALLOU Wesley, PAYENNEVILLE Sandrine, HABONNEAU Daniel, ASHFORD Patrick, KORNEK Ann-Marie, MAYOL Frédéric, FEUVRIER Yohan, PETIT Véronique, LENORMAND Francois, FROTTIER Franck, AMMAR-MAASSEN Sasha, DAUTREMER Chrystelle, AGOSTINELLI Sylvie

Ont donné procuration : Sophie DELOISY pouvoir à Daniel BOULVRAIS, Valérie MARTINAUD pouvoir à Gaby SAVANNE, Christine DARRAS pouvoir à Sarah ESMIEU, Céline GUESDON pouvoir à Kevin CHEVRIER, Carole JANKLEWICZ pouvoir à Michèle KIT.

Absents excusés : DELOISY Sophie, SALAÛN Nathalie, MARTINAUD Valérie, DARRAS Christine, MINETTO Karine, GUESDON Céline, JANKLEWICZ Carole.

Monsieur Thomas LOZANO, secrétaire de séance.

Franck RIESTER

Merci beaucoup, on va faire l'appel. Alors là, on va mettre Thomas Lozano, qui m'a demandé depuis plusieurs fois, « quand est-ce que je peux être le secrétaire de séance ? » Voilà ton vœu est exaucé !

(Appel)

Bien alors, quelques informations et quelques éléments que je voulais évoquer avec vous avant de rentrer dans l'adoption du procès-verbal et l'ordre du jour.

D'abord vous dire qu'un certain nombre de figures Columériennes nous ont quitté dans les dernières semaines. À commencer par Joseph Cerdan qui était une figure du club de rugby de Coulommiers pendant des années, qui est décédé le 8 mai dernier, à l'âge de 82 ans. Guy Seran, une cheville ouvrière du club de basket et pendant des années dirigeant du Coulommiers Brie Basket, qui est décédé le 16 mai dernier, à l'âge de 94 ans et Daniel Tourneroché, qui était un bénévole connu et reconnu, notamment de la Ligue Contre le Cancer et qui est décédé le 25 mai dernier, à l'âge de 82 ans. Donc, je voulais vraiment le dire et leur rendre hommage. Ils se sont beaucoup consacrés à Coulommiers et à ses associations.

Ensuite, vous dire un petit mot d'actualité sur la canicule, vous avez vu qu'on a annulé un certain nombre de manifestations. Le Salon du Livre a pu être maintenu, lui de son côté, bravo Thomas et à toute l'équipe qui a préparé, Gaëtan qui est en charge de la bibliothèque et toutes les équipes qui ont préparé ce Salon du livre qui était sous les arbres, sur le parking de la bibliothèque et qui a pu être maintenu avec une participation très forte des artistes, des auteurs et autrices qui sont venus et qui n'ont pas décommandé. Et les clients et les visiteurs, qui ont été au rendez-vous malgré la canicule. En revanche, on a été obligé d'annuler la Fête de la musique puisqu'on est passé en alerte rouge dimanche.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Salon du livre, c'était samedi, à partir de dimanche, on est passé en alerte rouge donc on a annulé l'organisation de la Fête de la Musique qui était prévue en lien et en échange avec les musiciens du Conservatoire et de l'Harmonie. Il y aura aussi des annulations à venir, des Olympiades de l'Institut Médico éducatif, enfin des instituts médico éducatifs qui étaient prévus demain, du bal de la Croix Rouge, jeudi.

En ce qui concerne les écoles, nous avons pris la décision, là aussi en concertation avec les directeurs et directrices d'école et l'Education Nationale, de fermer lundi, donc aujourd'hui et demain après-midi et de fermer toute la journée jeudi et vendredi. Ce matin et cet après-midi, on a pu essayer avec les ventilateurs, les climas mobiles, de limiter les conséquences sur les élèves. Mais pour les après-midis et les journées de jeudi et vendredi, avec l'accumulation aussi de cette chaleur, il nous est apparu beaucoup plus sage de fermer. Et comme nous l'avions évoqué dans notre projet municipal, ça nous conforte dans la nécessité de prévoir un plan de rénovation énergétique des écoles et de climatisation d'un certain nombre d'écoles si c'est nécessaire, dans les années qui viennent. Je crois que là, vraiment, il y a besoin de le faire.

En profiter pour vous dire que l'inauguration et l'ouverture du bassin extérieur de la piscine étaient de bon augure pour accueillir celles et ceux qui avaient besoin d'aller se rafraîchir dans le bassin extérieur.

En ce qui concerne la canicule, nous avons aussi tout le plan canicule qui vise à alerter les personnes qui sont répertoriées au CCAS pour leur donner les consignes de sécurité, pour faire un point avec ces personnes pour voir où elles en sont, en ce qui concerne leur capacité à supporter cette chaleur et toutes les équipes du CCAS qui connaissent bien les populations, notamment âgées à Coulommiers, sont mobilisées pour se faire.

Vous dire ensuite plus d'informations diverses, que nous allons commencer à partir du 27 juin la quinzaine commerciale qui va se dérouler sur 2 semaines et 3 weekends avec une piétonnisation les 3 samedis en concertation avec les commerçants ; qu'un bilan sera réalisé avec les commerçants à l'automne, fort de plusieurs mois de piétonnisation le samedi, premier samedi du mois et des 3 samedis de la quinzaine commerciale pour voir si on conforte, si on étend et on aura l'occasion d'en reparler ensemble.

Vous dire aussi qu'il y a une ouverture d'une boucherie, rue de la Pêcherie, qui sera prévue fin août, début septembre.

Vous dire que nous avons eu le plaisir de voir qu'une permanence de la Maison des Adolescents va être tenue à Coulommiers. C'était un engagement qui avait été pris de soutenir ce lieu d'écoute qui sera animé par le GHEF, donc le Grand Hôpital de l'Est Francilien, pour les jeunes de 11 à 25 ans et ça sera accueilli dans la Maison des Solidarités, Sophie Deloisy, s'en est beaucoup occupée.

Vous dire aussi que la semaine dernière, on a eu la présence du Préfet qui est venu pour participer à la Journée Départementale des Maisons France Services. Vous savez que notre Maison France Services se situe dans l'ancien Palais de Justice à Coulommiers. Il s'agissait de faire le point sur toutes ces maisons d'accueil France Services et remercier, évidemment, toutes celles et ceux qui participent à cette Maison France Services, puisque nous sommes la 3ème Maison France Services de France en termes de nombre de personnes reçues par la maison. Il y a une vraie dynamique et ça rend de nombreux services avec de très bons résultats qui sont dans la foulée, vous savez, de ce Point d'Accès au Droit qui avait été créé en 2010, pensé en 2010 et créé en 2010.

Là-dessus, les Maisons France Services ont été lancées, ce qui répond, dans la foulée à ce qu'était le Point d'Accès au Droit, parfaitement à un grand nombre de besoin d'information, d'accompagnement de nos administrés. Et encore une fois, bravo aux agents et à toutes les équipes diverses et variées qui participent à cette Maison France Services.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous dire que depuis le 1er juin, ont commencé des travaux réalisés par SNCF Réseau pour renouveler la totalité des voies ballast sur la ligne P entre Coulommiers et Mortcerf. C'est à dire tant les ballasts, que les rails, que tous les, comment ça s'appelle ? ce qu'il y a entre les rails, les traverses en bois ou en béton pour vraiment avoir tout un dispositif neuf entre Coulommiers et Mortcerf. C'est une demande que nous avons fait depuis maintenant quelques années parce que le vieillissement des ballasts et des voies ballast et rails occasionnait un certain nombre d'incidents sur la ligne. Et, donc on est ravis que ce chantier majeur, ça représente 25 000 000 d'euros qui est investi par la SNCF Réseau sur cette partie de la ligne, va permettre de sécuriser la ligne et même de réduire légèrement la durée de parcours puisque les rails seront plus facilement utilisables à vitesse un peu plus élevée. Et vous l'avez peut-être vu pour ceux qui prennent le train, aussi ont été engagés depuis maintenant plusieurs mois des gros travaux d'élagage le long de la voie parce que régulièrement, quand j'alertais la SNCF pour leur dire ou Laurence Picard pour leur dire « mais attendez, il y a encore eu des incidents de retards, de perturbations de trafic », on nous arguait qu'il y avait des arbres ou des branches qui tombaient sur les voies. Donc, le réflexe de bon sens, c'est dire, vous n'avez qu'à élaguer, supprimer les arbres autour pour pouvoir éviter ce genre de problèmes parce que ça devient vraiment problématique. Et, je dois dire qu'ils ont fait un sacré travail qui mérite d'être continué pour limiter les incidents liés aux arbres.

Alors, tout un système de communication a été fait et de substitution Viabus, a été organisé par la SNCF et Île de France Mobilités mais c'est sûr que ça va perturber le trafic, notamment les nuits, les soirs et matins tôt pour les usagers, et toutes les informations sont bien calibrées, notamment sur la période estivale de cet été.

Voilà, c'était les points que je voulais évoquer avec vous en introduction.

Est-ce qu'il y a des propos liminaires ? des remarques, des questions ? Non.

Alors on va attaquer l'ordre du jour du Conseil municipal.

Oui, Monsieur Lenormand

François LENORMAND

(Intervention inaudible, sans le micro)

Franck RIESTER

Alors, je vous ai évoqué, les personnes âgées tout à l'heure. J'ai bien précisé ça, justement. Le CCAS fait un gros travail en ce sens. Et en revanche, sur les EHPAD on va regarder ce qui est possible de faire mais ce n'est pas de la responsabilité de la Ville. Mais je vais revoir avec, vous parlez de l'EHPAD de l'hôpital ? (réponse de M. Lenormand inaudible)

Franck RIESTER

Oui, mais il y a des questions juridiques. Oui, on fait beaucoup de gestes pour nos aînés, c'est une priorité d'action, c'est pour ça que je l'ai évoqué. On a le référencement de tous les aînés coulommiers ou qui habitent Coulommiers, qui ont besoin de ces services-là, et le CCAS est très mobilisé sur ces questions. Je vais regarder avec l'hôpital, là où ils en sont, mais je pense que le nécessaire est fait par l'hôpital. On a la chance d'avoir un Grand Hôpital de l'Est Francilien qui fait ce qu'il faut. Mais je vais revérifier ce que vous dites.

Pas d'autres remarques ? pas d'autres remarques.

Eh bien, on va faire l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Oui Sonia, mets ton micro s'il te plaît.

Sonia ROMAIN

Alors, juste à la page 36, j'ai dans la liste de la Commission communale des impôts directs. C'est mon ancienne adresse, je voulais juste rectifier mon adresse.

Franck RIESTER

Il faudrait modifier l'adresse de Sonia. Merci Sonia ça sera fait.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas d'autres remarques ?

Donc qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2026-DEL-107 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Point numéro un, il s'agit du vote du Règlement Intérieur du Conseil municipal. Nous avons fait une petite actualisation liée à l'évolution du Code général des collectivités territoriales. Et ce règlement doit impérativement fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ça, c'est la nouveauté, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés et les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale. Et donc, on a intégré ces nouveautés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? abstentions ? Merci.

M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du règlement intérieur,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été adressé avec la convocation au présent conseil,

PROPOSE

D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-108 - DÉFINITION DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE - COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Il s'agit là, de vous présenter la définition des enjeux du projet de Parc Naturel Régional, le fameux PNR de la Brie et des Deux Morin au niveau communal. Au niveau du process du PNR, on en est au moment où nous allons voter, au niveau du SMEP, du Syndicat de préfiguration, le projet de charte du PNR, c'est à dire le projet du cadre de fonctionnement de ce Parc Naturel Régional. Ce projet de Charte nécessite que chaque commune délibère sur les priorités urbanistiques, les secteurs à protéger, spécifiquement les enveloppes urbanisables, les jardins, espaces verts remarquables à Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous avons, comme toutes les communes, une carte à voter, qui est une carte qui permet de mettre en avant ces priorités mais qui n'est pas quelque chose qui est, comment dire une carte qui s'imposera aux autres documents d'urbanisme, c'est plus une carte d'information qui permettra de démontrer qu'à Coulommiers, on a un certain nombre, soit de patrimoine architectural, soit de patrimoine naturel à préserver et à valoriser.

Et donc, on a besoin de délibérer sur cette carte à l'échelle communale.

Voilà, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? abstentions ? Merci beaucoup.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Considérant que le plan de Parc communal de Coulommiers reprend les enjeux du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2020 et modifié le 08/10/2025. Ces enjeux ont été décrits aux travers différentes opérations d'aménagement programmées portant notamment sur la préservation du patrimoine bâti et paysager ainsi que sur la définition de densités

PROPOSE

d'autoriser M le Maire à acter les grands principes d'organisation du territoire au travers du futur plan de parc.

De dire que cette cartographie de la commune a pour objet de d'identifier les zones du territoire selon leur nature et leur dominante afin de servir de base à l'élaboration du Plan de Parc, elle peut identifier÷

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés
- les zones à requalifier

de préciser que cette dernière servira de base à l'élaboration du Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE-de la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-109 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE BATIMENTS PROVISOIRES AVEC LA SOCIETE SDEZ

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Ensuite, les questions 3 et 4 sont liées. Vous avez peut-être vu qu'il y a eu un incendie de l'usine Sdez qui est une entreprise de nettoyage de vêtements professionnels qui est installée à Mouroux. J'ai rencontré, à la fois, en tant que Maire, puisqu'il y a un terrain que nous allons céder à l'entreprise, que je vous propose de céder à l'entreprise, et en tant que Vice-Président en charge du développement économique de l'agglomération. J'ai rencontré Monsieur Sdez qui souhaite continuer à investir sur le territoire et construire une nouvelle usine. Une usine plus grande même, et a besoin de terrain en plus autour du terrain qui était aujourd'hui le sien. Et, il se trouve que nous avons un terrain à cet endroit là, à proximité de l'usine Sdez qui elle, est sur la commune de Mouroux. Et donc il est très intéressé pour, à la fois la circulation des véhicules, la création d'une nouvelle usine, un peu plus espacée, distancée des riverains et donc ça convient aussi évidemment au Maire de Mouroux et des riverains de Mouroux, de voir que l'installation se décale un peu des riverains. Et donc, il a besoin d'acheter ce terrain et le temps que ce terrain ne soit cédé, il a besoin d'occuper à titre temporaire, mais qui sera ensuite définitif, ce terrain. Et donc, il est nécessaire dans la question numéro 3, de signer une convention d'occupation temporaire du terrain de la ville pour l'implantation de bâtiments provisoires avec la société Sdez. Parce qu'il a besoin de créer des bâtiments pour continuer son activité le temps que les travaux définitifs, si je puis dire, de sa nouvelle usine soient réalisés. Et donc je vous propose de mettre à disposition ce terrain à titre gratuit, le temps qu'il l'achète et qu'il fasse les travaux de sa nouvelle usine.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de reprise d'activité de la société SDEZ, blanchisserie industrielle située sur la commune de Mouroux

Considérant le projet de convention annexé à la présente

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire à signer la convention d'occupation temporaire annexée et tout avenant y afférent

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M le Maire à signer la convention annexée et tout avenant y afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-110 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 227 SITUEE RUE DU MOULIN TROCHARD A MOUROUX A LA SOCIETE SDEZ

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Et je vous présente tout de suite la 4, donc il s'agit de vendre un terrain qui est situé sur la parcelle cadastrée ZI 227. Vous avez le plan, la carte qui est jointe, qui est un terrain de 7 488 m². Il a été évalué par les Domaines à 485 000,00€ hors taxe. Et, donc le chef d'entreprise accepte d'acheter ce terrain, souhaite acheter ce terrain, au prix de 485 000€ hors taxe.

Est-ce que vous avez des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors c'est évidemment une bonne nouvelle, d'abord que l'entreprise, malgré l'incendie, reste sur Coulommiers et s'agrandisse sur Coulommiers, enfin sur Coulommiers/Mouroux. Ce qui va conforter les emplois préexistants et en créer de nouveaux. Et puis, ça fait des recettes pour la ville, ce qui est évidemment une bonne chose. C'était le terrain anciennement de la station de traitement des eaux usées qui a été remplacée par la nouvelle station d'eaux usées qui se situe juste à côté, au Moulin des Prés.

Alors qui est contre ? Question numéro 3 : sur la signature d'une convention d'occupation temporaire; Abstentions ? merci, unanimité.

Question 4 : cession de la parcelle ; Qui est contre ? abstentions ? merci, unanimité.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acceptation d'achat par Sébastien SDEZ

Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2026

VU le projet de reconstruction de la blanchisserie industrielle de la société SDEZ représentée par Sébastien SDEZ

Considérant la convention d'occupation temporaire entre la Ville et la Société SDEZ permettant la reprise d'activité sans attendre de formaliser toutes les pièces utiles à l'achat de la parcelle

PROPOSE

-de vendre la parcelle cadastrée ZI 227 d'une surface de 7488m2 au prix de 485 000€ HT à la société SDEZ représentée par son Président Monsieur Sébastien SDEZ ou toute personne morale qui s'y substituerait

- d'autoriser M le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

DÉCIDE

-de vendre la parcelle cadastrée ZI 227 d'une surface de 7488m2 au prix de 485 000€ HT à la société SDEZ représentée par son Président Monsieur Sébastien SDEZ ou toute personne morale qui s'y substituerait

- d'autoriser M le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-111 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE BI 142 - RUE DU PRE MEUNIER

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Là, il s'agit par la question 5, une intégration d'un tout petit bout de terrain dans le domaine public communal. Vous avez le terrain qui est en rouge, là, qui est vraiment tout petit, c'est vraiment je dirais, une régularisation suite à la vente de terrains précédents, pas précédents mais il y a quelques temps. C'est quel équipement qui est là ? C'est LNA Santé et la MDS.

Pas de questions ? Qui est contre ? abstentions ? merci beaucoup.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles relatifs au domaine public ;

Vu le plan cadastral de la commune de Coulommiers ;

CONSIDERANT que la commune de Coulommiers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 142, située rue du Pré Meunier, d'une superficie de 11 m² ;

CONSIDERANT que cette parcelle est actuellement affectée à l'usage direct du public, notamment cheminement piéton ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir la protection juridique de cet espace et d'assurer sa gestion dans l'intérêt communal, de procéder à son classement dans le domaine public communal.

PROPOSE

- De constater l'affectation à l'usage public de la parcelle cadastrée section BI n° 142, sise rue du Pré Meunier, d'une superficie de 11 m².

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

DECIDE

- De constater l'affectation à l'usage public de la parcelle cadastrée section BI n° 142, sise rue du Pré Meunier, d'une superficie de 11 m².
- De prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-112 - CESSION DU BIEN COMMUNAL SIS 36 RUE DU DOCTEUR RENE ARBELTIER - PARCELLE AW22

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Alors là, il s'agit de la cession d'un bien communal qui est rue du Docteur Arbeltier, au 36. Vous savez, c'est ce petit immeuble très étroit qui est à l'abandon, qui menace de s'écrouler. Et donc nous avons essayé de vendre cet immeuble depuis longtemps, mais évidemment personne ne veut l'acheter. Et, donc nous avons pris la décision et c'est ce que je vous propose, de prévoir une décote par rapport à l'évaluation, qui date de 2024, des Domaines pour pouvoir faire en sorte qu'il y ait un projet immobilier qui soit créé par l'acheteur qui a le bâtiment à côté, là où il y a la boucherie anciennement Beauquillon, pour faire un projet global, requalifiant tout ce secteur bâti de la rue du Docteur Arbeltier. Et donc par rapport aux limites habituelles d'appréciation de 15% qui aurait porté normalement le prix à 55 000€, dans les discussions avec l'acquéreur, il a accepté de l'acheter pour 35 000,00€. Mais j'ai pris la décision donc de déroger aux règles classiques pour permettre rapidement de trouver une solution à ce bâtiment qui menace de s'écrouler, ce qui pourrait avoir des conséquences à la fois en termes d'image pour la ville et puis peut être en termes de protection aussi des passants, voilà. C'est donc Daniel Vaugeois, qui est le propriétaire du bâtiment au numéro 34, qui achèterait cet immeuble. Est-ce qu'il y a des questions? Pas de question. Qui est contre ? abstentions ? Merci.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 5 septembre 2024, évaluant le bien objet de la présente cession à la somme de 55 000 € ;

Considérant que la commune est propriétaire du bien situé 36 rue du Docteur René Arbeltier, cadastré section AW n°22 ;

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public communal et qu'il est envisagé de le céder à M. Vaugeois Daniel ;

Considérant que la commune a acquis ce bâti dans le cadre d'un bien sans maître ;

Considérant que l'acquéreur s'engage à réaliser sur ce site la création de logements et la réhabilitation d'un bâtiment vacant et dégradé ;

Considérant que la commune peut évaluer à la baisse le montant identifié par la Direction de l'Immobilier de l'État, **Considérant** que ce projet répond à un objectif d'intérêt général en permettant notamment l'amélioration de l'offre de logements, la lutte contre la vacance immobilière et la requalification d'un bâti dégradé ;

Considérant que, bien que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État fixe la valeur vénale du bien à 55 000 €, la commune estime justifié de retenir un prix de cession de 35 000 € afin de favoriser la réalisation effective du projet susmentionné ;

Considérant que l'écart entre la valeur estimée et le prix de vente est proportionné aux objectifs d'intérêt général poursuivis et ne constitue pas une libéralité prohibée ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- D'approuver la cession du bien communal situé 36 rue du Docteur René Arbeltier, cadastré section AW n°22, au profit de M. VAUGEOIS Daniel, au prix de 35 000 €.
- De constater que ce prix est inférieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État pour les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération en l'étude de Maître GREALING.
- Les frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur conformément aux stipulations de l'acte.

DECIDE

- D'approuver la cession du bien communal situé 36 rue du Docteur René Arbeltier, cadastré section AW n°22, au profit de M. VAUGEOIS Daniel, au prix de 35 000 €.
- De constater que ce prix est inférieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État pour les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération en l'étude de Maître GREALING.
- Les frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur conformément aux stipulations de l'acte.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-113 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE FINANCEMENT AVEC L'EPF ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PROGRAMMATIQUE – SECTEUR HÔTEL DE VILLE

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Là, il s'agit d'une signature d'un protocole de financement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour la réalisation d'une étude programmatique sur le secteur Hôtel de Ville. Donc, c'est tout le périmètre urbain qui est dans l'OAP de notre PLU qui mérite d'avoir une étude programmatique et patrimoniale. On en a parlé avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il y a la nécessité de faire cette étude pour refaire un point patrimonial sur le secteur et de voir quel pourrait être le programme en termes de logements, en termes de services, en termes de restauration, d'espaces publics, qui seraient nécessaires. Nous avons travaillé dans le suivi de l'OPAH avec le bureau d'étude Ville Vivante qui avait fait un travail remarquable à l'époque. Et donc, nous vous proposons de traiter avec cette entreprise à hauteur de 34 900€, dont l'EPF prendrait la moitié, 17 450,00€. C'est là aussi, vu avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France qui a acquis une grande partie du foncier de cette emprise urbanistique et avec qui on travaille pour le projet futur à cet endroit-là. Est-ce qu'il y a des questions ?
Oui Monsieur Lenormand, mettez le micro, Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Je n'ai pas l'impression qu'il fonctionne ?

Franck RIESTER

Si, ça y est, ça fonctionne.

François LENORMAND

Ça marche ? donc moi, je trouve ça très bien, mais par contre, je pense qu'il faudra quand même que vous nous donniez un peu vos projets sur la restauration de l'Hôtel de l'Orme Chaumont, qui fait partie de notre patrimoine à Coulommiers et qu'il serait malheureux de ne pas restaurer d'une façon convenable.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Franck RIESTER

Alors il y a aussi, comme vous le savez peut-être dans le PLU, là aussi, une OAP sur le secteur de l'Orme Chaumont, c'est à dire une zone référencée dans le PLU dans lequel il y a déjà le cadre de fonctionnement du projet urbain futur. Et donc, nous travaillons, là aussi, avec l'EPF, qui a acquis une grande partie des ensembles immobiliers voisins. Nous travaillons à un projet de logements, avec des nouveaux logements dans un certain nombre d'endroits, avec des constructions neuves et une réhabilitation, une restauration, rénovation, réhabilitation pour faire des appartements dans l'Hôtel de l'Orme Chaumont. Rien de précis pour l'instant.

François LENORMAND

En respectant bien sûr, sa spécificité au niveau architectural ?

Franck RIESTER

Oui, l'idée c'est de faire restaurer intelligemment et professionnellement les choses. Après, il faut savoir que c'est dans un état, depuis déjà de nombreuses années, catastrophique. Donc, il y a des gros travaux à faire mais il faut les gens pour financer tout ça. Et les investisseurs privés, ils ont besoin d'équilibrer leurs projets, donc c'est pour ça que depuis le départ est réfléchi d'avoir un projet global.

Le problème c'est qu'on est confronté aussi dans ce secteur-là, à la question du stationnement, donc il faut qu'il y ait du stationnement quand on fait du logement. Et il y a comme c'est en plein cœur historique de Coulommiers, c'est très compliqué de faire un sous-sol parce qu'il y a des préservations du patrimoine archéologique à réaliser et donc c'est souvent des opérations, vu le prix du foncier à Coulommiers, qui sont très complexes.

Donc, on travaille avec l'EPF de façon très précise mais c'est très compliqué. Voilà.

Alors plus d'autres remarques ? Questions ? qui est contre ? abstentions ? unanimité. Merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°2018-DEL-030 du 26 mars 2018 relative à la signature de la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,

VU la délibération n°2025-DEL-026 renouvelant la convention d'intervention foncière,

VU l'Orientation d'Aménagement Programmée n°17 « Hôtel de Ville » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2020 et modifié le 08/10/2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de réaménager et recomposer, sur le plan urbain, certains secteurs de la commune,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Coulommiers d'engager, dans ce cadre, une étude programmatique sur le secteur « Hôtel de Ville », l'un des deux secteurs identifiés dans la convention d'intervention foncière,

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France d'accompagner financièrement la réalisation de cette étude,

PROPOSE

- de solliciter le soutien financier de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France au taux maximum, pour la réalisation d'une étude programmatique en centre-ville, sur le secteur « Hôtel de Ville »,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à demander cette subvention auprès de l'EPF Ile-de-France et à signer le protocole de financement entre la commune de Coulommiers et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France annexé à la présente délibération et tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter le soutien financier de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France au taux maximum, pour la réalisation d'une étude programmatique en centre-ville, sur le secteur « Hôtel de Ville »,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à demander cette subvention auprès de l'EPF Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-114 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - MESURE DE RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES POUR L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX

Franck RIESTER

Ah Sarah, je passe la parole à Sarah qui va nous présenter une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la Renaturation des villes et villages, pour l'aménagement de jardins familiaux. Voilà.

EXPOSÉ :

Sarah ESMIEU

Effectivement, il s'agit d'une demande dans le cadre du projet d'harmonisation de l'aménagement des parcelles en recalibrant leur taille et en y installant de nouveaux abris de jardin. Le projet global est estimé à 564 000€ hors taxe et sera réalisé en 3 phases.

Les subventions envisagées sont celles auprès de l'État, celle dont il est question ce soir, donc de 100 000€. Nous solliciterons également la Région pour 250 000,00€, et le Département à hauteur de 45 000€. Soit un total de subventions attendues de 395 000€. Le projet dans son ensemble nécessite le lancement d'une consultation des entreprises et le retour des financeurs avant démarrage.

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU le lancement de l'édition 2026 de la mesure « Renaturation des villes et villages » du Fonds vert en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'il propose une mesure « Renaturation des villes et villages », visant à accompagner les projets de renaturation et de végétalisation,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers envisage de requalifier les jardins familiaux de la commune,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'État, via la mesure « Renaturation des villes et des villages » du Fonds vert 2026, à la réalisation de ce projet,

PROPOSE

- de solliciter auprès de l'État, au titre de la mesure « Renaturation des villes et des villages » du Fonds vert 2026, une subvention au taux le plus élevé, pour la requalification des jardins familiaux,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DÉCIDE

- de solliciter auprès de l'État, au titre de la mesure « Renaturation des villes et des villages » du Fonds vert 2026, une subvention au taux le plus élevé, pour la requalification des jardins familiaux,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-115 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - MESURE POUR LE RECYCLAGE FONCIER

Franck RIESTER

Question numéro 9, Madame Esmieu.

EXPOSÉ :

Sarah ESMIEU

Une demande de subvention au titre du Fonds Vert mesure pour le recyclage foncier.

Donc, la ville souhaite engager une réflexion sur le devenir des anciens bâtiments du centre technique municipal qui se situe dans le prolongement d'Intermarché, derrière l'ancien SDIS. Cette opération de requalification et de revalorisation pouvant être éligible dans le cadre de la mesure recyclage foncier du Fonds Vert initié par l'État. Il est proposé donc de solliciter un accompagnement financier.

Franck RIESTER

Des questions ?

Oui, Monsieur Frottier.

Franck FROTTIER

Alors, est-ce qu'il serait possible d'envisager de l'hôtellerie à cet endroit-là ?

Franck RIESTER

Alors, à cet endroit-là, nous avons prévu la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire et derrière, pour l'instant, est plutôt prévu du stationnement ou la prolongation parce que c'est avec l'agglomération de Coulommiers qui va reprendre le terrain et ils réfléchissent à, peut-être, étendre le pôle médical et médico-social avec d'autres services. Voilà.

Mais je pense que le terrain de toute façon, qui est celui dont on parle, est vraiment trop petit pour faire un hôtel. Je crois que c'est assez petit en fait, mais l'idée c'est de quand même évacuer ces friches qui sont dans un sale état et de pouvoir désamianter les choses.

Le problème, ce n'est pas trop le terrain pour faire un hôtel qui manque, c'est le potentiel. Et donc aujourd'hui, c'est pour ça qu'on investit dans la maison des Arts et du Brie. C'est pour ça qu'on développe le tourisme. C'est pour ça qu'on essaye d'améliorer le cadre de vie de Coulommiers. C'est pour ça que l'installation des Studios de cinéma sur la partie de l'aérodrome de Voisins va dans le sens d'un potentiel de clients supérieur pour qu'un hôtel accepte de venir investir à Coulommiers.

On a depuis des années beaucoup échangé avec tous les investisseurs d'hôtels, que ce soit les grandes structures, les grandes franchises, même des plus petits investisseurs. À chaque fois qu'ils font le bilan potentiel d'activité, ils sont confrontés à un problème, notamment dans la semaine. Le weekend, ça va parce qu'il y a les mariages, il y a les anniversaires, etc. Mais la semaine, aujourd'hui, toutes les études de marché ont conclu la même chose, quels que soient les interlocuteurs. Mais ce n'est pas pour autant qu'on renonce. Et ça reste une priorité d'avoir effectivement un hôtel à Coulommiers. Et ça fera peut-être partie d'ailleurs des projets qui peuvent faire partie des programmations, notamment de l'Ilot Hôtel de Ville.

Oui, Monsieur Lenormand. Rapprochez votre micro. Parce que sinon on ne vous entend pas.

(Intervention de M. Lenormand inaudible)

Oui mais Monsieur Lenormand, moi je vous invite à investir dans un hôtel à Coulommiers. Parce que les investisseurs d'hôtels qu'on a rencontrés depuis des années, encore une fois, le groupe Accor, les différents groupes de taille inférieure des investisseurs privés indépendants, qui ont un ou deux hôtels, tous concluent à la fin de leurs études qu'il n'y a pas le potentiel pour faire un hôtel. Voilà.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Donc il faut développer, alors c'est un peu le chien qui se mord la queue. C'est un cercle vertueux qu'il faut enclencher. D'abord, il faut qu'on arrive à augmenter les visites dans la semaine, donc avec des entreprises qui font venir des collaborateurs qui ont besoin de se loger. Donc, plus on a un développement économique important à Coulommiers, mieux on se porte. Donc, le fait que Sdez se développe, c'est bien. Le fait qu'un certain nombre d'entreprises se développent, notamment SPS qui va continuer de se développer, etc. Bah ça, permet d'avoir un volant de collaborateurs potentiellement qui a un besoin de nuitées dans la semaine. L'arrivée des Studios c'est bon, c'est très bon. Et le projet de Maison des Fromages qui permet aux gens de se dire, bah tiens, on va visiter Coulommiers, on va rester dormir va dans ce sens-là. Et, je vous rejoins dans le sens où effectivement une fois qu'ensuite, on a un hôtel, ça donne plus envie de venir aussi. Mais encore faut-il avoir des investisseurs qui financent. C'est un peu comme l'Hôtel de l'Orme Chaumont, on essaie de travailler avec l'EPF pour faire en sorte que l'opération soit, entre guillemets, achetable par un investisseur. Mais aujourd'hui on n'a pas les investisseurs qui disent « je veux un hôtel à Coulommiers » où « je veux rénover l'hôtel de l'Orme Chaumont ».

Mais on va y arriver parce que c'est important, vous avez raison.

Est ce qu'il y a des questions supplémentaires ? pas de question. Des abstentions ? Merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU le lancement de l'édition 2026 de la mesure « Recyclage foncier » du Fonds vert en Ile-de-France en avril 2026,

CONSIDÉRANT que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'il propose une mesure « Recyclage foncier », visant à accompagner les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers envisage de déployer un projet de réaménagement d'un site en cœur de ville pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert » et plus spécifiquement la mesure « Recyclage foncier »,

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre de la mesure « Recyclage foncier », dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », pour un projet d'aménagement et de requalification des anciens locaux du Centre Technique Municipal, dans le centre-ville de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre de la mesure « Recyclage foncier », dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », pour un projet d'aménagement et de requalification des anciens locaux du Centre Technique Municipal, dans le centre-ville de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-116 - CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question 10, Madame Esmieu.

Sarah ESMIEU

Oui, candidature au Fonds d'Aménagement Communal, le FAC proposé par le Département de Seine et Marne. La Ville souhaite se porter à nouveau candidate à ce FAC, dispositif qui soutient les communes dans le cadre de travaux. L'enveloppe serait de 1 100 000,00€ car la Ville dispose d'un Contrat de Ville. Les deux opérations envisagées sont la requalification de l'avenue Victor Hugo et le réaménagement de la gare routière.

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Abstentions ? Merci, unanimité.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique contractuelle déployée par le Département de Seine-et-Marne et le Fonds d'aménagement communal (FAC) à destination des communes de plus de 2000 habitants,

VU la séance de l'Assemblée départementale du 14 juin 2019, adoptant le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC), complété en séance départementale du 24 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de Seine-et-Marne d'être un partenaire privilégié pour accompagner les communes et les EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Coulommiers de bénéficier d'un accompagnement financier du Département de Seine-et-Marne, au titre de sa politique contractuelle et du Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

PROPOSE

- de valider la candidature de la commune de Coulommiers pour un nouveau Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider la candidature de la commune de Coulommiers pour un nouveau Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-117 - DEMANDE DE DELEGATION COMMUNALE RELATIVE AU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER »

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question numéro 11, Monsieur Brun qui est arrivé.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matthieu BRUN

Merci Monsieur le Maire, désolé pour ce petit retard, la chaleur pèse aussi sur les infrastructures ferroviaires.

Question numéro 11, demande de délégation communale relative au dispositif permis de louer . En 2018, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, a instauré le permis de louer au droit de la commune de Coulommiers, avec une mise en œuvre effective au 1er juin 2019. Le permis de louer, ça a établi l'obligation pour les propriétaires de logements situés dans le périmètre identifié de faire une demande de mise en location et ceci dès la première location ainsi qu'à chaque changement de locataire. L'instruction de ces demandes est par ailleurs gérée par la ville de Coulommiers. Aujourd'hui, suite à un changement de législation et afin de faciliter l'instruction de ces dossiers, il vous est proposé de solliciter donc la Communauté d'Agglomération pour que soient délégués à la Ville la mise en œuvre et le suivi de l'application du permis de louer, y compris les amendes susceptibles d'être dressées à l'attention des propriétaires bailleurs qui ne se seraient pas soumis à l'obligation du permis de louer. Les modalités précises de délégation faisant l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Coulommiers.

Franck RIESTER

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Lenormand, oui.

Attendez Monsieur Lenormand, est-ce que vous pouvez prendre un autre micro ? Je suis désolé, celui-là, vraiment, il bat de l'aile. Voilà.

François LENORMAND

Voilà, ça va beaucoup mieux.

Franck RIESTER

Oui, voilà.

François LENORMAND

Donc, on en a discuté en commission avec Monsieur Brun et nous sommes tout à fait d'accord avec cette demande et en même temps, je pense qu'il serait bien d'envisager d'étendre, en dehors du Cœur de Ville, ces actions parce qu'il y a des logements insalubres un peu en dehors du Cœur de Ville. Donc, est-ce que vous avez prévu d'étendre assez rapidement ce permis de louer ?

Matthieu BRUN

Alors, le permis de louer en fait, est calqué sur le périmètre de l'Action Cœur de Ville. C'est, effectivement, un sujet dont nous avons discuté en commission. Il y a déjà énormément de travail à faire malheureusement sur le centre-ville et c'est là que nous recensons quelque part la plupart des cas de logements indignes.

Bien sûr, que ça mériterait peut-être, à un moment donné, de pouvoir élargir à l'intégrité et à l'ensemble de la ville. Mais, pour l'instant concentrons nous déjà sur cette poche de l'hyper centre-ville et du centre-ville qui mérite toute notre attention.

Franck RIESTER

Parce que c'est aussi une contrainte pour les propriétaires, c'est quand même des démarches à faire. Demander des contraintes aux propriétaires alors qu'on sait que sur des zones entières il n'y a pas de sujet. Franchement on s'en passe. Et donc là pourquoi on le fait spécifiquement dans le centre-ville, parce que c'est là où il y a le bâti le plus ancien, où il est potentiellement le plus dégradé et où il y a le plus de risques d'avoir des logements dégradés. Alors que, peut-être, on étende sur des zones autres, peut être certains hameaux, où il y a de du bâti plus ancien qui peut être dégradé.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mais moi, je ne veux pas non plus que ce permis de louer, ça soit une galère pour les propriétaires et donc, j'ai donné des instructions pour que ça soit les propriétaires qui abusent, qui ne respectent pas leurs locataires qui soient sanctionnés. Mais que sous prétexte qu'on a des propriétaires malveillants, on pénalise la totalité des propriétaires, donc j'entends que vous voulez étendre mais enfin moi, je préfère faire attention avec les propriétaires.

François LENORMAND

Non, mais je suis entièrement d'accord. Mais je mets également un bémol sur les obligations qu'on doit exiger. Je pense qu'il ne faut pas rentrer dans les détails, que ça devienne punitif pour les propriétaires. Je pense qu'il y a un minimum pour lutter contre l'insalubrité, à avoir et pas non plus après, les harceler sur des petits détails qui seraient vraiment...

Franck RIESTER

Non, non mais il ne s'agit pas de les harceler.

François LENORMAND

Non, positifs, voilà.

Franck RIESTER

Il ne s'agit pas de les harceler.

François LENORMAND

Donc uniquement demander des logements corrects mais sans les harceler. Je suis entièrement d'accord.

Franck RIESTER

Attendez, on ne veut harceler personne, mais à partir du moment où il y a des problèmes constatés, il faut qu'ils soient réglés. Et donc, si le propriétaire ne répond pas positivement aux demandes, bah oui, on va peut-être un peu le harceler parce que derrière il faut penser aux locataires aussi ! Parce que pourquoi on fait tout ça ? C'est pour les locataires, pour qu'ils soient dans des conditions dignes. Et je peux vous assurer que parfois ce n'est pas digne. Et donc voilà, il faut trouver la balance entre l'exigence mais sans que ça devienne des contraintes trop lourdes pour les propriétaires mais aussi de veiller à ce que quand il y a un problème, ça soit réglé. Et si le propriétaire se plaint en disant je suis harcelé, bah oui il est harcelé parce qu'il faut qu'il se mette en conformité.

Qui est contre ? abstentions ? Merci unanimité.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne »

VU la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

VU le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 adopté par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 4 mars 2025,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation qui permettent dorénavant à l'organisme compétent en matière d'équilibre social de l'habitat de déléguer l'application des demandes d'autorisation de mise en location

CONSIDERANT que la délégation de la gestion et du suivi des demandes d'autorisation de mise en location à la Ville de Coulommiers permettrait d'apporter un traitement plus opérationnel des demandes et surtout permettrait de mettre en œuvre une politique coercitive incitatrice à l'intention des propriétaires bailleurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la mise en œuvre effective de cette délégation

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

SOLLICITE la Commuté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour qu'il soit délégué à la Ville de Coulommiers, la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location dites « Permis de louer ceci jusqu'au 31 décembre 2029

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous actes à intervenir dans le cadre de cette demande de délégation
Coulommiers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

SOLLICITE la Commuté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour qu'il soit délégué à la Ville de Coulommiers, la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location dites « Permis de louer ceci jusqu'au 31 décembre 2029

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous actes à intervenir dans le cadre de cette demande de délégation
Coulommiers

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-118 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE

Franck RIESTER

Monsieur Brun, la 12.

EXPOSÉ :

Matthieu BRUN

Donc cette délibération, signature d'une convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne. La loi ALUR de 2014 a introduit un dispositif de conservation des allocations de logement familial et des allocations de logement social. Ce mécanisme a été mis en place afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. La présente convention a pour objet d'habilitier la commune à vérifier les critères de décence et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF. Elle permet, dans un cadre donc plus large que le permis de louer, d'intervenir à la suite de signalements concernant des logements potentiellement insalubres. Lorsque l'insalubrité est constatée lors de la visite réalisée par notre agent, un rapport détaillé est établi afin de préciser les travaux nécessaires à la mise en conformité du logement. Si le propriétaire ne réalise pas les travaux prescrits, la Caisse d'Allocations Familiales a donc le pouvoir de procéder à la consignation des aides au logement lorsqu'elles lui sont directement versées. Les loyers peuvent également être consignés jusqu'à la réalisation des travaux rendus nécessaires. Ce dispositif constitue donc un levier efficace pour inciter les propriétaires à améliorer l'état de leur logement.

Franck RIESTER

Voilà, est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non ?

Qui est contre ? Abstentions ? Unanimité ? Merci.

C'est important ce permis de louer. Parce que, vraiment, on a pu constater quand même certains propriétaires qui abusent et qui louent des logements d'une façon absolument insupportable. Et le fait d'avoir un levier financier va nous aider aussi à ce que les choses rentrent dans l'ordre et je ne lâcherai pas parce que c'est trop important pour ceux qui ensuite louent ces logements.

Franck RIESTER

Monsieur Brun, toujours.

Ah pardon.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Oui M. Lenormand.

François LENORMAND

En fait, c'est les marchands de sommeil qui profitent de ce fait là.

Franck RIESTER

C'est ça, bonne remarque.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de Seine et Marne

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire à signer la convention annexée et tout avenant y afférent

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M le Maire à signer la convention annexée et tout avenant y afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-119 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER - BENEFICIAIRES DES AIDES AU LOGEMENT

Franck RIESTER

Question numéro 14, non la 13, pardon, oui j'ai lu trop vite.

EXPOSÉ :

Matthieu BRUN

Signature d'une convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer, bénéficiaire des aides au logement. En fait, on vous propose tout simplement de passer une convention entre la Ville et la CAF ayant pour objet d'organiser la transmission des données partenariales entre nos deux organismes afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la ville de Coulommiers.

C'est à dire aller chercher les gens qui savent très bien que leur logement malheureusement ne répond pas aux critères de décence et ne pensent pas à nous contacter pour que nous puissions vérifier et leur donner nos préconisations en matière de travaux nécessaires pour résoudre la situation d'insalubrité.

Franck RIESTER

Questions, non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tripartite avec la CAF portant sur l'échange de données dans le cadre du permis de louer

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'autoriser M le Maire à signer la convention annexée et tout avenant y afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-120 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOMMIERS ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PAIEMENT DEMATERIALISE INCLUANT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (PAYFIP)

Franck RIESTER

Madame Savanne, en vous remerciant du travail que vous avez fait avec les directeurs et directrices d'école là, pour calibrer, et puis les équipes autour de Cécile, pour calibrer le dispositif pendant de service minimum pendant la canicule. Merci beaucoup.

EXPOSÉ :

Gaby SAVANNE

Merci Franck. Alors moi, je vais vous parler de la signature d'une convention entre la commune de Coulommiers et la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux familles. Le service Enfance et Education met en place un nouveau portail Famille. Ce nouvel espace permet aux familles de payer leurs factures selon plusieurs procédés. Il convient de conventionner avec la Direction Générale des Finances Publiques pour que les règlements puissent s'effectuer par prélèvement automatique et par carte bancaire.

Franck RIESTER

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est contre ? abstentions ? Merci.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret relatif au paiement de proximité et aux moyens de paiement dématérialisés

Vu le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives à la simplification des démarches administratives et à la dématérialisation des services publics ;

Vu l'Arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques, portant création notamment du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PayFiP » ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service PayFiP proposé par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant la nécessité de faciliter et sécuriser le règlement des services proposés aux familles

Considérant la volonté de la commune d'offrir la possibilité aux familles de régler leurs factures par différents moyens de paiement et particulièrement par prélèvement

Considérant que seuls les comptables de la DGFIP sont habilités à manier les fonds des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour permettre le paiement des factures par prélèvement.

Cette convention a pour objet de fixer :

- Le rôle de chacune des parties
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties

PROPOSE

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de paiement en ligne et de prélèvement automatique via PAYFIP
- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir avec la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES pour permettre la mise en place d'un dispositif de paiement PAYFIP

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de paiement en ligne et de prélèvement automatique via PAYFIP
- **D'autoriser** la signature de la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques pour permettre la mise en place d'un dispositif de paiement PAYFIP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-121 - MISE EN PLACE DE L'API "IMPOT PARTICULIER" DE LA DGFIP POUR L'ACCES AUX DONNEES FISCALES DES USAGERS

Franck RIESTER

Question numéro 15, Madame Savanne.

Oui mets ton micro, c'est mis ? Non, voilà.

EXPOSÉ :

Gaby SAVANNE

Mise en place de l'API, "Impôts particuliers"

Franck RIESTER

Oui, de la mise en place de l'API "impôts particuliers", la DGFIP pour l'accès aux données fiscales des usagers.

Gaby SAVANNE

Dans le cadre de la modernisation du portail famille permettant les inscriptions aux activités du service Enfance et Education, la Ville souhaite mettre en place l'API, "impôt particulier de la DG FIP. De cette manière, avec l'accord des usagers, certaines données fiscales nécessaires au calcul des tarifs pourront être récupérées. Ce dispositif permettra de simplifier les démarches des familles, de fiabiliser les informations transmises et de garantir une tarification plus juste dans le respect du RGPD et de la réglementation en vigueur.

Franck RIESTER

Bien sûr, comme ça a été dit, c'est avec l'accord des familles, bien sûr.

Gaby SAVANNE

Tout à fait.

Franck RIESTER

Des questions, pas de question, qui est contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.114-8 autorisant les administrations à échanger entre elles les informations strictement nécessaires au traitement des demandes des usagers,

Considérant la volonté de la commune de moderniser et de simplifier ses relations avec les usagers,

Considérant la mise en place d'un portail famille permettant aux familles d'effectuer en ligne leurs démarches liées aux services périscolaires et extra scolaires (inscriptions, réservations, facturation),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que ce portail permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles et de fiabiliser les informations transmises, notamment grâce à l'accès à des données certifiées à la source, considérant que certaines prestations municipales sont soumises à une tarification modulée en fonction des ressources des familles, notamment pour :

- les activités périscolaires et extra scolaires
- la restauration scolaire
- les séjours et les classes de découverte

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir l'équité de traitement entre les usagers et simplifier leurs démarches, de pouvoir accéder à des données fiscales fiables, avec leur consentement,

Considérant la possibilité pour la collectivité d'avoir accès à un service dédié de la DGFIP, l'API « Impôt Particulier »,

PROPOSE

- de recourir à l'API « Impôt Particulier » mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de récupérer les données fiscales nécessaires au traitement des demandes des usagers, dans le respect de la réglementation en vigueur et avec le consentement préalable de ces derniers ;
- de collecter les données fiscales suivantes de la DGFIP :
 - o le revenu fiscal de référence (RFR)
 - o le nombre de parts fiscales du foyer
 - o la composition du foyer fiscal
 - o l'adresse fiscale de référence
 - o toute autre donnée fiscale strictement nécessaire au calcul des tarifs et conforme aux autorisations délivrées dans le cadre de la procédure « datapass ».

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- o le calcul des tarifs des services municipaux (restauration scolaire, activités périscolaires et extra scolaires, séjours et classes de découverte),
- o la détermination des droits et participations des familles, dans une logique d'équité et de simplification des démarches administratives.
- de respecter l'ensemble des obligations relatives à la protection des données personnelles, notamment celles issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et à garantir la sécurité, la confidentialité et la limitation de l'usage des données collectées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de recourir à l'API « Impôt Particulier » mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de récupérer les données fiscales nécessaires au traitement des demandes des usagers, dans le respect de la réglementation en vigueur et avec le consentement préalable de ces derniers ;
- de collecter les données fiscales suivantes de la DGFIP :
 - o le revenu fiscal de référence (RFR)
 - o le nombre de parts fiscales du foyer
 - o la composition du foyer fiscal
 - o l'adresse fiscale de référence
 - o toute autre donnée fiscale strictement nécessaire au calcul des tarifs et conforme aux autorisations délivrées dans le cadre de la procédure « datapass ».

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- o le calcul des tarifs des services municipaux (restauration scolaire, activités périscolaires et extra scolaires, séjours et classes de découverte),
- o la détermination des droits et participations des familles, dans une logique d'équité et de simplification des démarches administratives.
- de respecter l'ensemble des obligations relatives à la protection des données personnelles, notamment celles issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et à garantir la sécurité, la confidentialité et la limitation de l'usage des données collectées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-122 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A UNE ELEVE DE LYCEE DE COULOMMIERS EN VERTU DU LEGS TROQUET

Franck RIESTER

Question numéro 16, Madame Savanne, le fameux legs Troquet.

EXPOSÉ :

Gaby SAVANNE

Tout à fait, le legs de Mademoiselle Troquet stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers. Ce legs s'est conclu par un placement financier en OAT, remplacé en 2025 par un placement à terme. Ce placement génère un revenu financier suivant le montant des intérêts générés, la Ville de Coulommiers attribue une bourse à une jeune fille en complétant le revenu généré pour obtenir la somme totale de 500€. Le projet de délibération concerne l'attribution d'une bourse de 500,00€ à une élève du lycée de Coulommiers.

Franck RIESTER

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? abstentions ? Merci.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Mle TROQUET,

Considérant que le legs de Mle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que ce legs a été placé sur un produit financier générant des revenus,

Considérant la volonté de la ville de compléter ce revenu afin de permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €,

Considérant l'inscription budgétaire pour l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 € au budget en cours et la proposition d'une lauréate,

PROPOSE :

L'attribution pour l'année scolaire 2025 – 2026 d'une bourse d'études d'un montant de 500 € à une élève du Campus de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'attribuer pour l'année scolaire 2025 – 2026 d'une bourse d'études d'un montant de 500 € à une élève du Campus de Coulommiers.

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2026.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-123 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE CULTUREL

Franck RIESTER

Maintenant, on passe à Monsieur Lozano pour une série de délibérations.

La 17 en premier lieu.

EXPOSÉ :

Thomas LOZANO

Bonsoir, alors on commence avec l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service Culturel.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé ici, d'adopter le compte financier unique 2025 du service culturel et de prendre acte du résultat de l'exercice de 2025 pour 94 311,58€ et d'un résultat de clôture pour le montant de 201 044,94€. Les recettes correspondent principalement aux subventions reçues et la participation de la Ville pour 140 000€. Et les dépenses correspondent principalement aux spectacles de la Saison Culturelle.

Franck RIESTER

Donc, je vais laisser la main à, non d'abord est-ce qu'il y a des questions ? Alors il faut que je parte maintenant ? Bah c'est le moment du vote donc je laisse la main à ? qui vient dans l'ordre ? c'est Sarah Esmieu, donc tu présides la séance pour le vote.

Sarah ESMIEU

Il n'y a pas eu de question c'est ça ?

Qui vote contre ? abstentions ? Unanimité. Merci.

Le conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine et le conseil d'exploitation de la Régie du service culturel du 9 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont dans la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme ESMIEU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - Service CULTUREL				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€	336 516,00 €	336 516,00 €
	Recettes réalisées	€	374 956,32 €	374 956,32 €
	Restes à réaliser	€	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€	443 249,36 €	443 249,36 €
	Dépenses réalisées	€	280 644,74 €	280 644,74 €
	Restes à réaliser	€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€	94 311,58 €	94 311,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€	94 311,58 €	94 311,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€	94 311,58 €	94 311,58 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que, dans ce tableau « présentation générale », la ligne du tableau « résultats antérieurs reportés » aurait dû figurer le montant de 106 733,36 € pour indiquer la connaissance d'un résultat antérieur,

Considérant également que ce résultat antérieur de 106 733,36 € se cumule au résultat de l'exercice 2025 soit 94 311,58 € pour finalement annoncer un résultat de clôture d'un montant total de 201 044,94 €,

Considérant que finalement le résultat de clôture de 201 044,94 € figure bien en annexe I B2 du présent CFU,

PROPOSE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du service Culturel,
- De prendre acte du résultat de l'exercice de 2025 pour 94 311,58 € et d'un résultat de clôture pour le montant de 201 044,94 €.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 du service Culturel
- De prendre acte du résultat de l'exercice de 2025 pour 94 311,58 € et d'un résultat de clôture pour le montant de 201 044,94 €.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

(Franck RIESTER ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour .

N° 2026-DEL-124 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DU SERVICE CULTUREL

Franck RIESTER

Question suivante Thomas.

EXPOSÉ :

Thomas LOZANO

Je poursuis donc avec la question 18. L'affectation définitive du résultat 2025 du budget du service culturel. Lors du vote du budget 2026, il a été affecté de manière provisoire le résultat de la Régie Culturelle. Compte tenu d'un écart de 0,25€, il convient d'affecter de manière définitive ce résultat arrêté à 201 044,94€.

Franck RIESTER

Il y a des questions ? pas de question. Là, je peux procéder ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

On continue.

M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026-DEL-008 du 26 janvier 2026 affectant le résultat de l'exercice 2025 par anticipation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif 2026 pour un montant de 201 044,94 €,

Vu la délibération n°2026-DEL-009A du 26 janvier 2026 adoptant le budget primitif 2026 du service culturel pour le montant de 518 822,69 € en dépenses et en recettes,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine et le conseil d'exploitation de la Régie du service culturel du 9 juin 2026 ;

Vu la délibération précédemment votée, adoptant le compte financier unique 2025 du service culturel, précédemment approuvé, pour un résultat de l'exercice 2025 à 94 311,58 € et un résultat de clôture pour 201 044,94 € ;

Considérant que lors de la saisie des données du budget primitif 2026 du service culturel au compte 002 résultat de fonctionnement reporté, la somme de 201 044,69 € ne correspond pas au résultat de clôture constaté par le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la différence de 0,25 € par décision modificative,

Considérant que lors d'une reprise de résultat par anticipation, il convient d'affecter le résultat d'une manière définitive ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE :

- D'affecter d'une manière définitive le résultat de clôture de 201 044,94 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
- De préciser que la différence de 0,25 € sera régularisée par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter d'une manière définitive le résultat de clôture de 201 044,94 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
- De préciser que la différence de 0,25 € sera régularisée par décision modificative.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-125 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026 DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Thomas LOZANO

Je poursuis avec l'approbation de la décision modificative numéro un du budget 2026 du service Culturel. La présente décision modificative porte sur l'ajustement de crédit de 0,25€ comme évoqué juste avant.

Franck RIESTER

Questions ? non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

Ensuite ?

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-009A du 26 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 du service culturel,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine et le conseil d'exploitation de la Régie du service culturel du 9 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires dont un tableau annexé représente les modifications à apporter,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°1.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°1.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-126 - AFFECTATION D'UN ACHAT D'UN FONDS RELATIF A YVETTE TROISPOUX (TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS) AU MUSEE DES CAPUCINS

EXPOSÉ :

Thomas LOZANO

Affectation d'un achat d'un fonds relatif à Yvette Troispoux, des tirages photographiques et des documents au Musée des Capucins. Suite à l'achat de photographies, il y a 17 tirages et des documents

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'Yvette Troispoux, il y a lieu d'affecter ce fonds à l'inventaire du Musée qui passe par une délibération du Conseil. Vous avez toutes les photos reprises dans votre document.

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions ? pas de question.

Qui est contre ? Abstentions ? merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les art. L. 451-2 et suivants et les art. D. 451-16 et suivants du code du patrimoine ;

VU l'attestation de vente d'un bien mobilier d'un montant de 4000€ signée par M. Nègre et Mme Autha en date du 21/01/2026 décrivant l'achat d'un fonds de 17 tirages photographiques, d'un album et de divers documents relatifs à Y. Troispoux décrits ci-contre ;

VU l'avis favorable sous réserve de la délégation permanente compétente en matière d'acquisition notifié le 3 décembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique et patrimonial d'intégrer ce fonds dans les collections du Musée municipal des Capucins ;

PROPOSE

- D'affecter les dix-sept tirages photographiques, le contenu d'un album (tirages et documents) et des documents divers autour d'Yvette Troispoux (décrits ci-dessous) au Musée des Capucins
- De procéder ultérieurement, sans autre décision, à l'ensemble des opérations nécessaires à l'inscription à l'inventaire réglementaire des photographies et documents sélectionnés suivant l'avis de la délégation permanente compétente en matière d'acquisition. Les biens non-inscrits à l'inventaire rejoindront le fonds documentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'affecter les dix-sept tirages photographiques, le contenu d'un album (tirages et documents) et des documents autour d'Yvette Troispoux (décrits ci-dessous) au Musée des Capucins
- De procéder ultérieurement, sans autre décision, à l'ensemble des opérations nécessaires à l'inscription à l'inventaire réglementaire des photographies et documents sélectionnés suivant l'avis de la délégation permanente compétente en matière d'acquisition. Les biens non-inscrits à l'inventaire rejoindront le fonds documentaire.

LISTE DES TIRAGES ET DOCUMENTS Y. TROISPOUX

<i>A. Dix-sept tirages photographiques d'Yvette Troispoux</i>		
1		Yvette Troispoux <i>Rome, 1950</i> Tirage argentique postérieur sur papier baryté, H. 40,2 cm - L. 30,3 cm (signé en bas à droite, annotation en bas à gauche, cachet au dos)
2		Yvette Troispoux <i>Les Communiantes, Coulommiers, 1936</i> Tirage argentique postérieur sur papier baryté, H. 30,5 cm - L. 40,5 cm (signé en bas à droite, annotation en bas à gauche, cachet au dos)
3		Yvette Troispoux <i>Rabastens, l'ancien lavoir</i> Tirage baryté, H. 40,2 cm - L. 30,5 cm

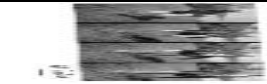
VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4		Yvette Troispoux <i>Lisle-sur-Tarn, le marché couvert</i> Tirage baryté, H. 40,5 cm - L. 30,5 cm (cachet de l'artiste au dos)
5		Yvette Troispoux <i>Lisle-sur-Tarn, Lavoirs</i> Tirage baryté, H. 40,5 cm - L. 30,5 cm
6		Yvette Troispoux <i>Lisle-sur-Tarn, maison à colombages</i> Tirage baryté, H. 30,5 cm - L. 40,5 cm (cachet de l'artiste au dos)
7		Yvette Troispoux <i>Castres, A la Gare</i> Tirage baryté, H. 40,5 cm - L. 30,5 cm
8		Yvette Troispoux <i>Castres, les Bords de l'Agoût</i> Tirage baryté, H. 30,3 cm - L. 40,5 cm
9		Yvette Troispoux <i>Sidobre, le Lac du Merle</i> Tirage baryté, H. 30,4 cm - L. 40,8 cm
10		Yvette Troispoux <i>Sidobre, le Roc de l'Oie</i> Tirage baryté, H. 30,4 cm - L. 40,8 cm
11		Yvette Troispoux <i>Sidobre, les berges du Lac du Merle</i> Tirage baryté, H. 30,4 cm - L. 40,8 cm
12		Yvette Troispoux <i>Sidobre, Affleurement du granit</i> Tirage baryté, H. 40,8 cm - L. 30,4 cm
13		Yvette Troispoux <i>Gaillac, Bastide sur les bords du Tarn</i> Tirage baryté, H. 30,4 cm - L. 40,8 cm
14		Yvette Troispoux <i>Gaillac, le château</i> Tirage baryté, H. 40,5 cm - L. 30,5 cm (cachet de l'artiste au dos)
15		Yvette Troispoux <i>Gaillac</i> Tirage baryté, H. 30,5 cm - L. 40,5 cm

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16		Yvette Troispoux <i>Gaillac, Maison Pierre de Brens</i> Tirage baryté, H. 40,5 cm - L. 30,5 cm
17		Yvette Troispoux <i>Cordes, la Maison du Grand Fauconnier</i> Tirage baryté, H. 30,5 cm - L. 40,5 cm (cachet de l'artiste au dos)
B. Un album de 100 pages (31 x 30 cm fermé), comprenant des tirages et documents divers (certaines pages sont vides) décrits ci-dessous par page :		
P1		Copie du certificat de saut en parachute, invitations, etc. Imprimé sur papier (photocopie)
P2-3		Yvette Troispoux <i>Robert Doisneau et Gisèle Freund</i> Trois tirages photographiques (env. 14,4 x 21,4 cm) Cachet de la photographe et annotations diverses
P7		Yvette Troispoux <i>Dominique Escribe St Sulpice Tarn</i> Tirage baryté, 13 x 17,8 cm (avec enveloppe p.6) Signé en bas à droite
P8-9		Yvette Troispoux <i>Rotonde</i> , envoyé en 1990 Tirage baryté, 12,7 x 17,7 cm (enveloppe et timbres en p8) Signé et annoté en bas
P11		Yvette Troispoux <i>Méribel, février 1962</i> (envoyée en 1993) Tirage baryté, 12,6 x 17,8 cm (avec enveloppe) Annoté et signé en bas & <i>Vœux 1994</i> , envoyée en 1994 Tirage baryté, 11,1 x 15,5 cm (avec enveloppe) Annoté et signé en bas
P12-13		D'après une photographie d'Yvette Troispoux <i>Paris-promenade sur les quais de la Seine 1954 à la mairie du VIIIème</i> , 1954 (reproduction envoyée en 1998) & Yvette Troispoux <i>Lautrec Tarn</i> Retirage R.C., 15,5 x 10,2
P14-15		Yvette Troispoux <i>Sortie du Bataclan</i> (envoyé en 1995) Tirage baryté, 12,2 x 17 cm (avec enveloppe et lettre) Annoté et signé en bas

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

P17		Yvette Troispoux <i>Vue de la porte de l'Hôtel de Viviès, Castres</i> Retirage R.C., 11,1 x 10,2 cm
P19		Yvette Troispoux <i>Notre-Dame d'Afrique</i> (envoyé en 2006) Tirage baryté, 11,7 x 16,1 cm (avec enveloppe) Signé en bas à droite
P21		Yvette Troispoux <i>Champs Elysées</i> (envoyé en 1995) Tirage baryté, 11,9 x 14,9 cm (avec enveloppe) Annoté et signé en bas
P23		Yvette Troispoux <i>Paris 1955. La décrue</i> Tirage baryté, 11 x 14,7 cm (avec enveloppe) Annoté et signé en bas Associé à une planche de timbres sur les inondations à Paris en 1954-1955 signée par l'artiste
P24-25		Documents autour de <i>La Seine à Paris 1955</i> : planche de timbres, carte postale, enveloppes, lettre, Et tirage baryté d'Yvette Troispoux, 14,8 x 10,5 cm (annoté et signé en bas)
P27		Yvette Troispoux <i>Paris. Inondations, 22/01/1955</i> (envoyé en 2000) Tirage baryté, 10,9 x 14,5 cm (avec enveloppe) Annoté et signé en bas Associé à une planche de timbres sur les inondations à Paris
P29		Yvette Troispoux <i>Cours d'Equitation à Arnauduffe</i> Tirage baryté, 18 x 24 cm Signé en bas à droite
P30-31		Documents autour de <i>Environs de Salonique juillet 1955</i> : deux cartes postales envoyée par Y. Troispoux, timbres signés et tirage baryté annoté et signé, 14,7 x 10,5 cm
P32		D'après une photographie d'Yvette Troispoux <i>Portrait du photographe Jacques Henri Lartigue</i> (1894-1986) Carte postale envoyée par l'artiste en 1991
P33		D'après une photographie d'Yvette Troispoux <i>Cathédrale Sainte Cécile d'Albi</i> Retirage R.C., 15 x 10 cm

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

P35		Yvette Troispoux <i>Souvenirs d'une bonne soirée à la Tour Eiffel 13/2/1990</i> Tirage baryté 13,6 x 18 cm Annoté et signé en bas
P36-37		Documents divers dont courrier d'Yvette Troispoux, planche de timbres et invitations pour des expositions
P48-49		D'après un tirage d'Yvette Troispoux <i>Rabastens, l'ancien lavoir</i> , tirage R.C (15 x 10 cm) & Yvette Troispoux <i>Panoramique du Musée Arthur Batut</i> (15 octobre 1990) Tirage baryté, 18 x 24 cm (signé en bas à droite)
P64-65		Documents autour de <i>Jean Troispoux Paris - Gare Montparnasse 12 octobre 1936</i> : deux cartes postales de <i>Naissance d'une affiche à l'Imprimerie de l'Union</i> en 1986, planche de timbres, une carte postale non signée et deux signées et annotées par l'artiste
P78-79		Documents autour des <i>Premières communiantes. Coulommiers 1936</i> : invitation pour une exposition, trois cartes postales dont une signée par l'artiste et planche de timbres
P83		Yvette Troispoux <i>Vernissage Picto Bastille, 1994</i> Epreuve sur papier tirage RC H. 17,7 cm - L. 23,8 cm Signé en bas à droite
P85		Yvette Troispoux <i>Bangui, 1995</i> (envoyé en 1999) Tirage baryté, 17,2 x 11,5 cm Annoté et signé an bas Avec enveloppe en p.74
P94-95		Documents autour de tirages du Tarn : enveloppe, planche de timbres signée, une carte postale de <i>Bambous</i> et un tirage photographique d'Yvette Troispoux, <i>Nice</i> , 1996, tirage baryté, 17,7 x 12 cm (annoté et signé en bas)
P96		Yvette Troispoux <i>Cygne ou Coulommiers 1936</i> Envoyé en 2002 Tirage baryté, 10 x 15 cm (avec enveloppe) Annoté et signé en bas
P97		Yvette Troispoux <i>Paris, Le Plafond du Grand Palais</i> (envoyé en 2003) Tirage baryté 10,5 x 14,8 cm (avec enveloppe) Signé en bas à droite

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

P98-99		Documents autour de <i>Rome, 1950</i> (d'après une photographie d'Yvette Troispoux) : carte postale et impression sur papier annotée et signée par l'artiste
P100		Documents : texte sur « Six impressions d'Yvette Troispoux », invitation à une exposition en 2004 et planche de timbres
Hors album		Yvette Troispoux <i>Reims 7 mai 993. Photo de famille du mai de la Photo</i> Epreuve sur papier tirage RC H. 12,6 x L.22,5 cm Annoté et signé en bas
C. Documents divers		
D1		Lot de 25 courriers d'Yvette Troispoux
D2		Ouvrage <i>Yvette Troispoux, Seine-et-Marne, hier, aujourd'hui</i> , Paris, Cercle d'Art, 1994
D3		Ouvrage <i>Yvette Troispoux, s.l., s.n., 1987</i>
D4		Lot de timbres d'après des photographies d'Yvette Troispoux : 35 268, rue du Faubourg Saint Honoré ; deux lots de planches de six timbres du Tarn (signées)
D5		Deux pochettes de cinq cartes postales

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-127 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX ET À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT CULTUREL

EXPOSÉ :

Thomas LOZANO

Je poursuis avec une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre de l'aide aux travaux et à l'acquisition d'équipements en matière d'investissement culturel. Cette demande de subvention concerne l'achat d'équipements pour le théâtre et la micro folie permettant un meilleur accès aux personnes malentendantes. Il s'agit de l'achat de casques pour 7 800€. La subvention sollicitée est de 3 111,65€.

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 2017-191 pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel de la Région Ile-de-France,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine en date du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Coulommiers d'équiper le Théâtre municipal et la Micro-Folie de systèmes de sonorisation pour personnes malentendantes,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre de l'aide aux travaux et à l'acquisition d'équipements en matière d'investissement culturel, pour cette acquisition,

PROPOSE

- de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Région Ile-de-France, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation pour personnes malentendantes dans le but d'équiper le Théâtre municipal et la Micro-Folie,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Région Ile-de-France, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation pour personnes malentendantes dans le but d'équiper le Théâtre municipal et la Micro-Folie,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-128 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2026 /2027 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Thomas LOZANO

Approbation par le Conseil municipal de la programmation, non, c'est pas ça ?

Franck RIESTER

La 22, oui, vas-y.

Thomas LOZANO

Approbation par le Conseil municipal de la programmation 2026-2027 et de son budget dans le cadre de la Régie du service Culturel. La saison est arrêtée à la somme de 512 934,94€. Dans cette saison, vous pourrez découvrir une programmation extrêmement variée comme d'habitude, avec notamment 4 pièces de théâtre, du théâtre musical, des comédies musicales, du cabaret, de la danse, 3 beaux spectacles de danse, un spectacle de magie. Un gros point sur les spectacles jeune public puisqu'il y aura 8 spectacles jeune public à la prochaine saison.

Comme d'habitude, les spectacles musicaux de la Belle Saison qui sont toujours de très bonne qualité. Deux spectacles d'humour dont celui pour la Foire aux Fromages et une projection vidéo, une danse aérienne avec Arthropodia, qu'on a déjà pu voir pour la restitution des ateliers culturels. Donc, un total de 28 spectacles dont 24 ouverts au public et 4 réservés aux représentations scolaires. Voilà.

Y a-t-il besoin que je rentre plus dans le détail ?

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions ?

Oui Monsieur Lenormand.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

François LENORMAND

On a vu ça en commission, je remarque quand même qu'il y a un manque de diversité culturelle. Je pense que le parent pauvre de ce programme, c'est mon opinion personnelle, notre opinion, c'est le théâtre classique. Je pense qu'il faudrait diversifier un petit peu l'offre pour l'année suivante, de façon à offrir à la population, quel que soit son âge, des activités ou des pièces de théâtre qui puissent intéresser tous les publics, voilà.

Thomas LOZANO

Alors Messieurs, comme on en avait déjà parlé, effectivement, dans la prochaine saison, il y aura le Barbier de Séville qui est quand même un des classiques, même dans les spectacles pour les jeunes enfants, quand on parle de l'Odyssée, on parle aussi de classiques, et, je ne parle même pas du Petit Prince. Et en plus, à tout ça, s'ajoutent aussi les restitutions des ateliers culturels de la Ville, dans lesquels nous avons aussi de nombreux classiques qui sont représentés. Je prends note toutefois de votre remarque et on en discutera pour la prochaine saison.

Franck RIESTER

D'autres questions ? qui est contre ? Abstentions ? Merci.

Et bien voilà Monsieur Lozano, merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
VU la programmation de la saison culturelle 2026-2027 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe),
VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2026-2027,
Vu l'avis de la commission culture et patrimoine et le conseil d'exploitation de la Régie du service culturel du 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2026-2027 joint en annexe,

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 512 934,94€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2026 à août 2027 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2026/2027, et Thomas LOZANO par habilitation vu la délibération n°2026-DEL-022 du 21 Mars 2026.

D'autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Monsieur Thomas LOZANO par habilitation vu la délibération n°2026-DEL-022 du 21 Mars 2026.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2026-2027 joint en annexe,

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 512 934,94€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2026 à août 2027 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2026/2027, et Thomas LOZANO par habilitation vu la délibération n°2026-DEL-022 du 21 Mars 2026.

D'autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Monsieur Thomas LOZANO par habilitation vu la délibération n°2026-DEL-022 du 21 Mars 2026.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-129 - FORMATION DES ELUS

Franck RIESTER

Nous passons maintenant pour un long tunnel à Monsieur Damet qui va commencer par nous parler de la formation des élus.

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Bonsoir à tous. Effectivement, j'ai un certain nombre de questions. Je pense que tout le monde a eu les différents documents remis avec l'ordre du jour. Donc, pour toutes les questions financières, je serai assez synthétique. Je pense que si vous avez des questions, il serait intéressant de les poser mais je ne vais pas développer tous les chiffres.

Première question, la formation des élus. Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2123-12 et 213-16, les membres du Conseil municipal ont droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Il est demandé de prendre une délibération sur les orientations de cette formation. Orientations, que vous avez un petit peu plus bas, que je ne vais pas forcément tout lire. Je pense que vous avez pris note des formations auxquelles on peut avoir droit et simplement la question, c'est de fixer le montant des dépenses de formation à 6000€ par an, conformément à la réglementation.

Franck RIESTER

Est ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Abstentions ? merci.

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT qu'une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

CONSIDERANT que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par l'Etat et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

PROPOSE

- de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de fixer le montant des dépenses de formation à 6000 euros par an (montant fixé conformément à la réglementation). Les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

DECIDE

- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
 - la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- de fixer le montant des dépenses de formation à 6000 euros par an (montant fixé conformément à la réglementation). Les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-130 - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Franck RIESTER

Comité Social Territorial.

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Donc, il est demandé donc de mettre en place le Comité Social Territorial, ce qu'on appelle le CST. Comité qui doit être installé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Pour la ville de Coulommiers au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, nous avons 300 agents dont 182 femmes et 118 hommes sur une répartition de 60,67 femmes et 39,33% hommes. Donc, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Syndical et à la formation spécialisée à 5, et de maintenir la parité entre les collèges personnels employeurs pour les CST et formations spécialisées, soit 5 représentants de la collectivité. Il est précisé que les listes de candidats déposées par les organismes syndicaux devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes précisées ci-dessus.

Franck RIESTER

Est ce qu'il y a des questions ? pas de question.

Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

Vous pouvez continuer Monsieur Damet.

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, est de :

- 300 agents, 182 Femmes - 118 hommes
 - o soit 60.67 % femmes
 - o soit 39.33 % hommes

CONSIDERANT que la réglementation précise également l'organisation et le fonctionnement des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, créées dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents.

CONSIDERANT qu'il convient donc également d'instaurer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, notre collectivité employant au moins 200 agents.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales du 2 juin 2026 a abouti au maintien de la parité entre les collèges personnel et employeur, au maintien de la voix délibérative du collège employeur, pour les CST et formation spécialisée, et au maintien du nombre de représentants.

PROPOSE

- de créer et mettre en place un comité social territorial, étant précisé qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instaurée en son sein.
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et à la formation spécialisée ;
- de maintenir la parité entre les collèges personnel et employeur pour les CST et formation spécialisée (5 représentants de la collectivité).
- de maintenir la voix délibérative du collège employeur pour les CST et formation spécialisée (recueil de l'avis des représentants de la collectivité)

Il est précisé que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes précisée ci-dessus

DÉCIDE :

- de créer et mettre en place un comité social territorial, étant précisé qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instaurée en son sein.
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et à la formation spécialisée ;
- de maintenir la parité entre les collèges personnel et employeur pour les CST et formation spécialisée (5 représentants de la collectivité).
- de maintenir la voix délibérative du collège employeur pour les CST et formation spécialisée (recueil de l'avis des représentants de la collectivité)

Il est précisé que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes précisée ci-dessus

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-131 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Tableau des effectifs, je pense que vous avez tous vu le tableau qui vous est indiqué sur la première page. Je vais simplement vous donner les éléments remarquables dans ce changement de tableau des effectifs. Donc, premièrement, un poste d'attaché hors classe de un à 2, un poste d'attaché principal et un poste d'attaché pour préparer un départ, entre autres, le DRH ; un poste d'attaché dans le cadre de la promotion interne pour le service Enfance Éducation Jeunesse ; un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour réaliser un avancement de grade ; 2 postes d'agents spécialisés d'école maternelle principale de 2ème classe suite à une réussite au concours de 2 agents et 2 postes d'animateurs suite à une promotion interne et une réussite au concours d'agents du service enfance éducation jeunesse.

Franck RIESTER

Pardon, Monsieur Damet, j'étais un peu distrait.

Est-ce qu'il y a des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Oui, Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Je voulais des précisions sur les projets d'augmentation du nombre de policiers municipaux dans les exercices qui vont arriver.

Franck RIESTER

Alors j'ai déjà répondu ! Mais alors je peux vous répondre à chaque fois mais

François LENORMAND

Vous savez, moi c'était aussi notre projet. Donc nous sommes, vous savez, on est quand même relativement têtus et donc on ne lâchera pas l'affaire.

Franck RIESTER

Alors très bien, mais comme je l'ai déjà dit, le programme des recrutements et de calibrage des dispositifs de police municipale est en cours de réflexion pour voir quelle est la meilleure affectation des moyens de la ville pour répondre aux besoins en matière de sécurité, sachant qu'il y a la police municipale mais aussi la police nationale et qu'il ne faut pas, par principe, que l'État, à travers la police nationale, transfère trop de ses responsabilités à la commune.

Pour autant, comme c'est un de nos engagements aussi, c'est de calibrer la meilleure façon possible, notamment pour la partie du soir, de voir comment on accompagne des horaires plus étendus de la police municipale. Voilà, oui ?

François LENORMAND

Vous n'ignorez pas que la police nationale n'a pas que la commune, ils ont d'autres communes, donc ils ont quand même énormément de choses à faire. Et en même temps, il faut savoir quand même aussi que sur les communes au niveau national, sur les communes de 20 000 habitants, le ratio c'est 1 policier municipal pour 1 000 habitants. Donc, vous voyez que Coulommiers est très en dessous du ratio national.

Franck RIESTER

Ça, ce n'est pas ces ratios-là du tout ! Pardon de vous contredire, Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Bon, chacun a ses chiffres.

Franck RIESTER

Voilà, je sais que vous avez les vôtres mais ce ne sont pas les bons et donc on a dit, et, on tiendra nos engagements qu'on veut améliorer le dispositif, notamment dans les heures où aujourd'hui la police municipale n'est pas présente, c'est à dire le soir. Donc on y travaille et le moment venu, on vous tiendra au courant, bien évidemment, des décisions qui seront prises. Mais on ne voit pas simplement l'activité de la ville et les besoins en matière de recrutement de la ville à l'aune de la police municipale, comme manifestement c'est votre cas. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Oui, Monsieur Frottier.

Franck FROTTIER

Oui, moi alors justement sur la sécurité, je voudrais revenir sur le commissariat puisque vous en avez parlé parce que Monsieur Darmanin, le 8 février 2022, est venu et a proposé une enveloppe de 5 000 000 d'euros pour le commissariat.

Franck RIESTER

Tout à fait.

Franck FROTTIER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et qu'est ce qu'il en est ?

Franck RIESTER

Bien les services de l'État y travaillent. J'ai encore eu l'occasion de faire le point avec le Ministre de l'Intérieur il y a 10 jours, place Beauvau et donc les services de l'État y travaillent. Voilà Monsieur Frottier.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? qui est contre ? abstentions ? Merci beaucoup.

Vous pouvez continuer Monsieur Damet.

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU le Code Général de la Fonction Publique, articles L311.1 à L372.2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié ;

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de prévoir un recrutement, des nominations et des promotions, et de les intégrer au tableau des effectifs ;

PROPOSE

- de créer :
 - o un poste d'attaché hors classe (de 1 à 2), un poste d'attaché principal (de 5 à 6), et un poste d'attaché (de 6 à 7) pour préparer un départ en DRH ;
 - o un poste d'attaché (de 7 à 8) dans le cadre de la promotion interne pour le service enfance éducation jeunesse ;
 - o un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe (de 25 à 26) pour réaliser un avancement de grade au service entretien ;
 - o deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (de 7 à 9), suite à la réussite au concours de deux agents ;
 - o deux postes d'animateur (de 2 à 4) suite à une promotion interne et une réussite au concours, d'agents du service enfance éducation jeunesse ;
 - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer :
 - o un poste d'attaché hors classe (de 1 à 2), un poste d'attaché principal (de 5 à 6), et un poste d'attaché (de 6 à 7) pour préparer un départ en DRH ;
 - o un poste d'attaché (de 7 à 8) dans le cadre de la promotion interne pour le service enfance éducation jeunesse ;
 - o un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe (de 25 à 26) pour réaliser un avancement de grade au service entretien ;
 - o deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (de 7 à 9), suite à la réussite au concours de deux agents ;
 - o deux postes d'animateur (de 2 à 4) suite à une promotion interne et une réussite au concours, d'agents du service enfance éducation jeunesse ;
 - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-132 - AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL - MAISONS FRANCE SERVICES - ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Vous avez tout sur le document, on propose un avenant dans la convention d'occupation temporaire du domaine communal par la Maison France Services. La Communauté d'agglomération ayant la compétence « création et gestion des besoins de service », elle occupe le bâtiment 22 rue du Palais de Justice. Jusqu'à présent la commune avait pris en charge le nettoyage du bâtiment et l'avenant que nous vous proposons étant donné qu'elle occupe ce bâtiment, c'est qu'elle prenne en charge le nettoyage de ces locaux, donc l'avenant n° 1.

Franck RIESTER

Il y a des questions ? pas de question.

Alors, qui est contre ? Abstentions ? Merci.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17/04/2019 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie qui a pris la compétence de « création et de gestion de maisons de services au public »,

Vu la convention du 1^{er} janvier 2021, signée entre la Commune de Coulommiers et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, qui accorde l'occupation temporaire du domaine communal,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention annexé à la présente,

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annexé et tout avenant y afférent

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annexé et tout avenant y afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-133 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS POUR LE TRAITEMENTS DES DECHETS DE LA BRIGADE VERTE

EXPOSÉ :

Eric DAMET

La question suivante, c'est la signature d'une convention entre l'OPH et la Ville de Coulommiers dans le sens où aujourd'hui, tous les encombrants qui sont déposés au pied des PAV dans le domaine de l'OPH sont ramenés au niveau des bennes des services techniques derrière le bâtiment. Et donc, il est proposé de signer avec l'OPH une convention, où l'OPH prend en charge une partie du traitement de ces encombrants qui, à ce jour, sont entièrement payés par la Ville. Et considérant la répartition des PAV sur la commune et l'OPH, la participation sur le montant traité par la Ville sera de 37,5%.

Franck RIESTER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Est ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

M Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026

CONSIDÉRANT Le partenariat mis en place entre la ville et l'OPH de Coulommiers dans le cadre de la collecte des dépôts sauvages sur la ville de Coulommiers

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à l'OPH de déposer les déchets collectés dans les bennes entreposées aux services techniques

CONSIDÉRANT que l'enlèvement de ces bennes est facturé à la ville de Coulommiers

CONSIDÉRANT les modalités de remboursement établies par la convention annexée dans le cadre d'une prise en charge partielle par l'OPH

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais engagés par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais engagés par la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-134 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA VILLE ET L'OPH DE COULOMMIERS – ENSEMBLE IMMOBILIER DIT POINT

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Une autre convention en signature avec l'OPH dans le cadre des travaux du centre-ville. L'OPH est propriétaire de l'ancien magasin Point et du Diplomate. Et lorsque nous avons effectué les travaux du centre-ville, il avait été opportun pour certains travaux de les prendre en charge pour éviter par la suite de devoir casser ou abîmer le centre-ville. Donc, il y a des travaux qui ont été faits dans le cadre de l'alimentation électrique et dans le cadre de combler une cave qui touchait Point sous le trottoir. Donc, la signature de cette convention est prévue pour qu'il rembourse les frais que la Ville a engagés. Vous avez le montant qui est indiqué.

Franck RIESTER

Est ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

M Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026

CONSIDÉRANT le projet de l'Office consistant en la création de logements et d'un commerce en rez de chaussée rue de la Pêcherie à Coulommiers

CONSIDÉRANT les travaux de réseaux engagés par la ville de Coulommiers pour le compte de l'Office au moment de la réalisation des travaux des rues du centre ville

CONSIDÉRANT les modalités de remboursement établies par la convention annexée

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais de raccordement aux divers réseaux engagés par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais de raccordement aux divers réseaux engagés par la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-135 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC HLM (OPH) - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Même chose, mais pas pour le même sujet, de nouveau, la signature d'une convention entre l'OPH et la Ville. Il a été ramené au niveau de la police municipale, l'ensemble du traitement des caméras qui se trouvent dans le domaine de l'OPH. Pour ce, des travaux ont été effectués dans le bâtiment des services techniques, à l'arrière de la police municipale. Et donc, il est demandé de signer une convention avec l'OPH pour le remboursement des travaux qui ont été faits pour ramener ce traitement des caméras dans le bâtiment de la police municipale. Vous avez le montant qui vous est indiqué.

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? abstentions ? Merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026

CONSIDÉRANT le Centre de Supervision Urbain (C.S.U), implanté dans les locaux sécurisés de la Police municipale, dont dispose la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT les investissements engagés par l'OPH de Coulommiers dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection sur son patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Ville de Coulommiers et de l'OPH de Coulommiers de renforcer la sécurité publique et de préserver la tranquillité résidentielle,

CONSIDÉRANT les travaux d'acquisition de matériel et de logiciel engagés par la ville de Coulommiers pour le compte de l'Office

PROPOSE

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais engagés par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais engagés par la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-136 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTÉE PAR LA S.A. D'HABITATION A LOYERMODERE TROIS MOULINS HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE REHABILITATION DE 46 LOGEMENTS 86 RUE LEON LAHITTE ET 2 - 12 IMPASSE DU CHAMP DES ROSEAUX A COULOMMIERS

Franck RIESTER

Question suivante, Monsieur Damet, on ne perd pas le rythme.

EXPOSÉ :

Eric DAMET

On va essayer ! Donc c'est une demande pour la Société à loyers modérés Trois Moulins Habitat. Elle a demandé que nous nous portions caution pour un emprunt qu'elle effectue, pour la réhabilitation de 46 logements, situés 86 rue Léon Lahitte et 2 au 12 impasse du Champ des Roseaux. Vous avez joint à la convocation l'emprunt qui est fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 172 953,00€.

Franck RIESTER

Des questions ? pas de question. Merci beaucoup. Qui est contre ? Alors Madame Dautremer, Monsieur Lenormand, Monsieur Ammar-Maassen, ça fait 3 votes contre, des abstentions ? et 2 pour.

M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 185671 en annexe signé entre : Groupe Polylogis Trois Moulins Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026 ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée le 03 avril 2026, par le Groupe Polylogis Trois Moulins Habitat auprès de la Ville dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 46 logements situés à Coulommiers ;

PROPOSE

Article 1 : Dans le cadre du programme de réhabilitation de 46 logements sis 86 rue Léon Lahitte et 2 à 12 Impasse du Champ des Roseaux à Coulommiers, l'assemblée délibérante de la commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 172 953,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185671 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 172 953,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du programme de réhabilitation de 46 logements sis 86 rue Léon Lahitte et 2 à 12 Impasse du Champ des Roseaux à Coulommiers, l'assemblée délibérante de la commune accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 172 953,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185671 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 172 953,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 3 voix contre (Francois LENORMAND, Sasha AMMAR-MAASSEN, Chrystelle DAUTREMER), .

N° 2026-DEL-137 - REVERSEMENT D'UNE SOMME AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PETITE ENFANCE

EXPOSÉ :

Eric DAMET

La commune a touché une subvention de 24 393,75€ par le Ministère du Travail et de la Solidarité pour une compétence qui n'est plus de la commune mais de la Communauté d'agglo, « accompagnement de la petite enfance ». Donc, il est demandé à ce que cette subvention soit reversée à la Communauté d'agglo et qu'elle ne reste pas auprès de la ville.

Franck RIESTER

Des questions ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

Le Maire,

Vu l'article n°188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 concernant l'accompagnement de l'Etat en matière d'accueil du jeune enfant et la répartition financière entre les communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les modalités du Ministère du Travail et de la Solidarité et la réception de la somme de 24 393,75 € par la ville de Coulommiers, au titre de l'accompagnement de la petite enfance ;

Considérant que la compétence « petite enfance » est exercée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB),

Considérant qu'il convient de reverser cette somme à la CACPB,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits budgétaires en décision modificative n°1, précédemment approuvée,

PROPOSE :

- De verser la somme de 24 393,75 € à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De verser la somme de 24 393,75 € à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-138 - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Donc, il vous est demandé l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville. Il vous a été joint à la convocation. Je ne vais pas vous lire tous les éléments contenus dedans. En fait, il y a la partie budget, donc comment s'effectue le budget, les opérations, l'exécution, et le suivi budgétaire. Vous avez une partie sur les suivis particuliers, l'environnement satellite et la relation avec la SCG de Coulommiers. Et dans chacun des chapitres, vous avez les différents éléments concernés. Donc, il vous est demandé l'approbation de ce Règlement Budgétaire.

Franck RIESTER

Oui, Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Nous voterons contre le budget parce que la capacité de désendettement continue à augmenter. Donc en 2024, elle était à 8,2 années et là, cette année, elle est à 10,17, donc ça croît en permanence, l'endettement par habitant également à Coulommiers.

Donc nous, on votera contre. Parce qu'on s'est engagé auprès de nos électeurs et de nos électrices de ne pas augmenter la pression fiscale. Donc là, on est, on est dans la zone élevée au niveau des capacités d'endettement. Voilà, à être à plus de 10, on est dans la zone élevée. Donc, il faut commencer à faire attention et dans les investissements, essayer de faire la part des choses, ce qui est vraiment utile, ce qui n'est pas toujours utile et ce qui est inutile. Voilà.

Franck RIESTER

Dis donc c'est de bon conseil ça hein !

Eric DAMET

Alors, Monsieur Lenormand, je vous rappelle que ce n'est pas l'objet de la question. L'objet de la question, c'est le règlement budgétaire et financier. Dans ce règlement, il n'y a aucun chiffre, aucun budget. C'est simplement le règlement qu'on vous demande d'adopter.

François LENORMAND

Je vous expliquais pourquoi nous n'allons pas l'adopter, voilà.

Franck RIESTER

Donc est-ce qu'il y a d'autres remarques ? non. Alors qui est contre ? le groupe de Monsieur Lenormand. Abstentions ? Merci.

M le Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-30.

Vu l'instruction budgétaire M57 et le règlement budgétaire et financier adoptés lors de l'exercice budgétaire 2023,

Vu l'avis du Comité national de fiabilité des comptes locaux sur le règlement budgétaire et financier ayant pour avantages, notamment, de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître avec exactitude,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il convient de proposer un règlement budgétaire et financier pour cette nouvelle mandature,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la ville de Coulommiers, joint en annexe de la présente délibération,
- De rappeler que toute modification de ce règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une nouvelle délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la ville de Coulommiers, joint en annexe de la présente délibération,
- Rappelle que toute modification de ce règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une nouvelle délibération,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 5 voix contre (Francois LENORMAND, Franck FROTTIER, Sasha AMMAR-MAASSEN, Chrystelle DAUTREMER, Sylvie AGOSTINELLI), .

N° 2026-DEL-139 - APPROBATION DES RAPPORTS DSU ET FSRIF 2025

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Donc, nous avons touché deux subventions. Il nous est fait obligation de dire à quoi elles ont servi. Donc ces éléments-là ont été vus en commission Finances le 10 juin 2026.

Donc, vous avez la dotation de Solidarité Urbaine pour la commune de Coulommiers où nous avons touché en 2025, 1 711 950€. Cette subvention se divise en différents chapitres, la sécurité et l'hygiène des personnes. Vous avez les équipements accueillant les jeunes et les équipements de loisirs et d'embellissement. Et dans ce document, vous avez l'ensemble de la répartition de ces 1 711 950€. Y a-t-il des questions sur cette répartition, les chapitres pour lesquels est affectée la subvention ?

Franck RIESTER

Est ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

Eric DAMET

Le deuxième document, c'est le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France. Même chose, nous avons touché en 2025 1 441 779,00€. Là, dans deux cadres, le fonctionnement et l'investissement, pareil sur différents chapitres, la sécurité, l'enseignement, formation professionnelle et l'apprentissage, la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, l'action culturelle, l'action Jeunesse, Santé et action sociale et actions économiques. Vous pouvez remarquer que par rapport aux sommes qui étaient demandées, il n'est pas forcément attribué la totalité. Pareil, vous avez, sur chacun des chapitres, à quoi a été attribuée cette subvention.

Franck RIESTER

Pas de remarques ? pas de questions ?

Qui est contre ? abstentions ? Merci.

C'était la même question, oui le même vote, mais bon, tout le monde a voté pareil, c'est parfait.

M. le Maire,

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF),

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

- PROPOSE :

De statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2025.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE :

D'approuver les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2025, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-140 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET GENERAL

Franck RIESTER

Allez le CFU, le Compte Financier Unique du budget général.

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Exactement, là c'est pareil, vous avez les différents documents joints à la convocation. Ces éléments ont été vus et débattus en commission Finances. Donc, je me permettrai de vous en faire un résumé.

Donc, le CFU reprend en fait l'ensemble, aussi bien investissement que fonctionnement. Il nous permet de constater pour le fonctionnement, un excédent de 801 696,86€.

Retenez bien le « 86 », nous y reviendrons tout à l'heure sur ce « 86 ». Et pour l'investissement de 1 204 286,95€.

Dans le fonctionnement, les points remarquables, c'est qu'il y a eu des produits et services en baisse, dont pour la majorité, c'est le fait que nous n'avons pas eu la redevance de l'installation des antennes sur le château d'eau en haut à Montanglaust. Et vous avez pu constater que les recettes fiscales étaient relativement stables. Les dotations et participations sont en augmentation et les autres produits connaissent une forte augmentation car ils comprennent le remboursement des assurances suite à l'inondation.

Et en fonctionnement, elles comprennent les charges à caractère général en augmentation. Les charges de personnel constatées sont relativement stables. Les charges de gestion courante sont en augmentation parce que nous avons dû renouveler l'ensemble des licences informatiques, ce qui était un point important en 2025. Et les frais financiers sont aussi en augmentation puisqu'ils comprennent le recours à l'emprunt en 2024. Quant à l'investissement des dépenses de la section d'investissement, opérations d'ordre incluses, est de 9 984 743 euros. Et vous avez la reprise dans la note de ces différents points. Donc, il vous est demandé d'approuver le CFU.

Franck RIESTER

Non, attends, on va d'abord faire les questions.

Eric DAMET

Ah oui, pardon.

Franck RIESTER

Est ce qu'il y a des remarques ? des questions ? Non.

Donc, je donne maintenant la présidence à Monsieur Brun qui va pouvoir procéder au vote.

Matthieu BRUN

Bien, y a-t-il des voix contre ? 1,2,3. Des abstentions ?

Merci à vous, c'est approuvé.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont dans la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Matthieu Brun ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET GENERAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	14 356 388,54 €	23 394 720,00 €	37 751 108,54 €
	Recettes réalisées	10 621 035,62 €	23 581 252,54 €	34 202 288,16 €
	Restes à réaliser	2 267 028,42 €	0,00 €	2 267 028,42 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 924 383,37 €	23 730 834,42 €	38 655 217,79 €
	Dépenses réalisées	9 984 743,50 €	23 115 670,10 €	33 100 413,60 €
	Restes à réaliser	3 114 796,42 €	0,00 €	3 114 796,42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 636 292,12 €	+ 465 582,44 €	1 101 874,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 567 994,83 €	+ 336 114,42 €	904 109,25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 1 204 286,95 €	+ 801 696,86 €	2 005 983,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-847 768,00 €	0,00 €	-847 768,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 356 518,95 €	+ 801 696,86 €	1 158 215,81 €

Considérant que le résultat antérieur reporté est de 567 994,83 € pour la section d'investissement et il est de 336 114,42 € pour la section de fonctionnement, qu'il convient de cumuler au résultat de l'exercice de chaque section et ainsi de prendre acte du résultat de clôture de 1 204 286,95 € pour la section d'investissement et du résultat de clôture de 801 696,86 € pour la section de fonctionnement.

PROPOSE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget général

- De prendre acte du résultat de clôture de 2025 de 1 204 286,95 € pour la section d'investissement et du résultat de clôture de 801 696,86 € pour la section de fonctionnement.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget général

- De prendre acte du résultat de clôture de 2025 de 1 204 286,95 € pour la section d'investissement et du résultat de clôture de 801 696,86 € pour la section de fonctionnement.

- De donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

(Franck RIESTER ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour et 3 voix contre (Francois LENORMAND, Franck FROTTIER, Sasha AMMAR-MAASSEN) .

N° 2026-DEL-141 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET GENERAL

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Question numéro 35, c'est pour ça que je vous précisais d'avoir retenu le "virgule 86" parce que dans le budget primitif, nous avons inscrit un excédent budgétaire de 801 696,56€ et au CFU nous constatons que c'est "virgule 86". Donc nous constatons ce petit excédent de 0,30€.

Franck RIESTER

Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026-DEL-018 du 26 janvier 2026 affectant le résultat de l'exercice 2025 par anticipation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif 2026 pour un montant de 801 696,56 €,

Vu la délibération n°2026-DEL-019 du 26 janvier 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget général,

Vu la délibération n°2026-DEL-140 du 22 juin 2026 adoptant le compte financier unique 2025 du budget général, précédemment approuvé, pour un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 1 204 286,95 € pour la section d'investissement et d'un résultat de clôture de 801 696,86 € pour la section de fonctionnement ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Considérant que lors de la saisie des données du budget primitif 2026 du budget général au compte 002 résultat de fonctionnement reporté, la somme de 801 696,56 € ne correspond pas au résultat de clôture constaté par le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la différence de 0,30 € par décision modificative,

Considérant que lors d'une reprise de résultat par anticipation, il convient d'affecter le résultat d'une manière définitive ;

PROPOSE :

- D'affecter d'une manière définitive le résultat de clôture de 801 696,86 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
- De préciser que la différence de 0,30 € sera régularisée par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter d'une manière définitive le résultat de clôture de 801 696,86 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
- De préciser que la différence de 0,30 € sera régularisée par décision modificative.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-142 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

EXPOSÉ :

Eric DAMET

Et, enfin dernière question, la DM n°1 qui a été vue et aussi débattue en commission. Alors au niveau, enfin, si vous avez regardé le détail, au niveau du fonctionnement, on constate dans les recettes des notifications qui nous ont été adressées, vous avez les différents montants.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous avez l'enregistrement de la subvention que nous avons reçu pour la Petite Enfance. Et nous avons aussi un ajustement des amortissements pour 65 000,00€.

Et, en dépenses, vous avez certaines dépenses, c'est les changements de chapitres. Et, vous avez dans les dépenses, c'est pareil, vous avez les différents éléments qui sont vous verrez, dans les plus importants, une prestation pour l'inauguration du centre ville, nous avons une étude pour la programmation, comme nous l'avons dit tout à l'heure, de la partie Ilot en face de la Mairie et voilà. Donc le budget de la DM pour la recette et la dépense en fonctionnement s'établit à 199 425,15€.

Franck RIESTER

Je rajouterai, merci Monsieur Damet, vous avez fini ?

Eric DAMET

Après l'investissement, oui.

Alors sur l'investissement, donc là, vous pourrez constater dans les propos que vous aviez tout à l'heure, Monsieur Lenormand, effectivement, des modifications puisqu'on a fait des choix pour l'année 2026. Donc dans les recettes, il y a des parts négatives puisque nous avons éliminé les subventions qui sont liées à des travaux que nous avons enlevés au niveau des dépenses. Je pense au parking des Guidouches et autres éléments.

Et, vous constatez sur la partie recettes, un négatif de - 1 523 688, qui est en fait une modification de l'emprunt que nous avons envisagé au moment du budget prévisionnel puisque nous sommes passés de 5 523 688 à 4 000 000. C'est dans ce cadre-là, comme vous nous précisez, tout à l'heure, où les choix ont été faits pour diminuer au mieux l'investissement et retarder certains investissements qui avaient été prévus.

Franck RIESTER

Oui, sur la partie investissement donc, il est décidé, dans cette décision modificative, de reporter le projet d'aire multimodale des Guidouches puisque nous sommes en discussion avec Ile de France Mobilités sur la refonte globale des circuits de bus, urbains, bus départementaux. Nous avons la réflexion aussi autour des gares routières. Réflexion sur la gare SNCF, réflexion sur la gare du lycée. Et donc voilà, je préfère qu'on prenne le temps de voir quelles sont les priorités et de peut-être hiérarchiser les investissements en matière de dessertes, en tout cas de structures liées au transport.

Deuxièmement, on reporte le projet, à plus loin, à mon avis, à plus longterm, qui est le projet d'aménagement de l'Ile aux oiseaux, qui était un projet en centre-ville. Mais j'ai estimé avec l'équipe que nous pouvions, vu le montant global du projet, le repousser. Comme aussi on repousse, mais là, vraiment à court terme, le projet d'aménagement liaison douce de l'avenue de Strasbourg pour laisser le temps d'abord à l'agglomération Coulommiers Pays de Brie de faire les réseaux souterrains et notamment d'eau. C'est important, absolument important de faire les réseaux d'eau potable, qui vous le savez ces derniers mois, pour certains ont éclaté. Et notamment le réseau d'eau potable avenue Strasbourg est très vieillissant et donc je souhaite qu'on fasse d'abord le réseau d'eau potable avant de faire la chaussée sur le dessus. Mais ce projet de liaison douce, avenue Strasbourg, est absolument structurant pour Coulommiers et il n'est absolument pas abandonné, il est simplement reporté ultérieurement.

En ce qui concerne le fonctionnement, là aussi, étant donné l'évolution qu'on constate d'ailleurs dans toutes les villes de France, d'une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement. Nous sommes en train de travailler et faire un travail de fond avec les différents adjoints, avec les différents services pour voir comment on peut avoir une mécanique, enfin une dynamique différente dans l'avenir, avec les recettes de fonctionnement qui augmenteraient plus vite que les dépenses de fonctionnement. Mais ça nécessite un travail fin qui mérite vraiment de regarder en détail l'organisation des différents services. Pour autant, là, on a pris un certain nombre de décisions à plus court terme, qui permettent tout de suite d'avoir des résultats puisque c'est lié à des prestations extérieures et des achats extérieurs.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit, par exemple, de l'ouverture de la nouvelle déchetterie, puisque nous avons obtenu d'avoir une nouvelle déchetterie à Coulommiers et qu'elle reste à Coulommiers, alors que certains projets avaient été de délocaliser la déchetterie, ailleurs. Donc, nous avons le maintien de la déchetterie et Monsieur Fournier y a travaillé, n'est-ce pas Monsieur Fournier ? sur Coulommiers et d'avoir une déchetterie très moderne et répondant beaucoup mieux aux besoins des habitants et des administrés de Coulommiers et du secteur, de revoir le dispositif de ramassage des encombrants qui est cher et ne répond pas pour autant vraiment aux besoins des habitants. Donc on est en train de repenser complètement le dispositif pour que ça nous coûte moins cher et que ça soit plus efficace pour les Columériens.

De la même façon, nous on repense le système d'offres de mobilités de transports en commun, notamment de bus urbains, pour mieux faire bénéficier des offres du Département, d'Ile de France Mobilités de la Région aux Columériens qui parfois à travers ce qu'était le pass local, n'avaient accès qu'aux bus urbains de Coulommiers mais pas accès aux autres réseaux de mobilité. Donc on est en train de regarder comment on peut mieux optimiser les choses en supprimant le Pass Local et en donnant une information plus précise à tous les dispositifs qui sont accessibles pour les Columériens en fonction de leur âge, en fonction de leur situation sociale et qui répondront mieux à la totalité des besoins des Columériennes et des Columériens. C'est quelques exemples de décisions à court terme que nous avons prises pour inverser la tendance de cette augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement.

Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Ben écoutez, pour conclure, je suis ravi de voir toutes ces bonnes dispositions que vous avez, donc l'opposition est très contente.

Franck RIESTER

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui.

Eric DAMET

J'ai oublié de remercier le service finances pour l'ensemble des documents qui ont été établis, parce que c'est un travail très fastidieux et très important. Et bien évidemment, je remercie la DGS, Valérie Rambeau, qui a participé à ces documents.

Franck RIESTER

C'est vrai que ça manquait ! Merci au service et merci à Valérie.

Est-ce qu'il y a des questions ? non ?

Oui, Monsieur Frottier allez-y.

Franck FROTTIER

Excusez-moi, donc je voulais savoir, rien à voir avec ce qui vient d'être dit, mais on a remarqué une dégradation sur une chaussée au Theil. Comment on fait quand on remarque quelque chose comme ça ? Il y a un numéro à appeler ? un service de permanence ?

Franck RIESTER

Alors Madame Esmieu.

Sarah ESMIEU

Vous avez plusieurs possibilités, soit vous envoyez sur le site de la Ville, il y a « écrire au Maire », vous faites un signalement ou tout simplement vous me contactez. Voilà, vous m'envoyez un email.

Franck RIESTER

Oui et il y a sur l'application mobile aussi.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sarah ESMIEU

Oui sur l'application mobile, pardon, j'avais oublié.

Merci, j'ai oublié l'application mobile.

Franck RIESTER

L'application mobile Ville de Coulommiers, vous pouvez mentionner qu'il y a un problème, un nid de poule etc...

Franck FROTTIER

Il y a un service ?

Franck RIESTER

Le service voirie, oui, on a un service de la Ville, oui ! Le service voirie, oui.

Franck FROTTIER

D'accord.

Franck RIESTER

Voilà.

Y a-t-il des questions liées à la décision modificative ? Sinon on a les questions diverses après.

François LENORMAND

Questions diverses alors.

Franck RIESTER

Alors après. On vote d'abord la décision modificative, qui est contre ? abstentions ? Merci.

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-019 du 26 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires dont un tableau en annexe précise les modifications à apporter.

Considérant l'avis de la Commission aux Finances du 10 juin 2026,

- PROPOSE :

De voter la décision modificative n°1.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De voter la décision modificative n°1.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

DECISION DU MAIRE – COMPTE RENDU

Franck RIESTER

Décisions du Maire, est-ce que vous avez des remarques sur les décisions du maire ? Le compte rendu ?

Non, merci.

2026-DEC-009 en date du 25 mars 2026 : Acceptation d'un règlement émanant de Groupama Paris Val de Loire suite au sinistre « catastrophe naturelle » survenu dans la nuit du 9 au 10 octobre 2024. La recette correspondante, d'un montant de 4100 € sera imputée au compte 75888 020.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-DEC-010 en date du 16 avril 2026 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de AIG Europes Safrance pour le remboursement de la borne endommagée le 14/11/2025. La recette correspondante, d'un montant de 252.20 € sera imputée au compte 7788 020.

2026-DEC-011 en date du 27 avril 2026 : Modification des tranches d'âge concernant les tarifs « séjours familles », conformément aux « portail famille ».

2026-DEC-012 en date du 11 mai 2026 : Acceptation d'un remboursement d'assurance suite à un panneau de signalisation endommagé le 14/11/2025. La recette correspondante, d'un montant de 215,30 € sera imputée au compte 7788 020.

2026-DEC-013 en date du 12 mai 2026 : Modification des modes de règlement de la régie d'avances du service culturel.

2026-DEC-014 en date du 21 mai 2026 : Remboursement des frais de mise en fourrière d'un véhicule qui gênait la mise en place de travaux d'urgence le 4 juillet 2025. Les écritures d'un montant de 134,39 € seront imputées sur le budget de fonctionnement en cours.

2026-DEC-015 en date du 21 mai 2026 : Remboursement des frais de mise en fourrière d'un véhicule qui gênait la mise en place de travaux d'urgence le 09 avril 2026. Les écritures d'un montant de 182,88 € seront imputées sur le budget de fonctionnement en cours.

2026-DEC-016 en date du 27 mai 2026 : Modification des modes de règlement de la régie de recettes du Conservatoire municipal de musique.

**Vu les articles L.2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2026-DEL-023 du 21 mars 2026**

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
SERVICES			
Signé le 09/01/2026	Mission de maîtrise d'œuvre : Rénovation et extension d'un pôle éducatif ouvert sur la ville en cœur du quartier des Templiers	Groupeement <u>C.TREBELJAHR</u> / EXE-CO / MASSE / THERMI FLUIDES / LES MARNEURS / ZEFCO / ATEVE / R-USE / METAMORPHOSE URBAINE	2 670 122,65 €
Signé le 29/04/2026 Entrée en vigueur au 4 mai 2026 1 an reconductible 3 fois	Maintenance des portails automatiques	ERI 94120 FONTENAY SOUS BOIS	6 460,07 €/an Soit 25 840,28 €/4 ans
Signé le 29/04/2026 Entrée en vigueur au 1er mai 2026 1 an reconductible 3 fois	Location machine	SIGNASCRIPT 77600 JOSSIGNY	1 500,00 €/an Soit 6 000,00 €/4 ans

TRAVAUX			
Signé le 26/01/2026	Travaux de démolition de bâtiments désaffectés – Marché de prestations similaires : -Travaux de désamiantage des entretoises et déconstruction d'éléments porteurs à l'ancien SDIS	WIAME TP 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	373 748,90 €
Signé le 15/01/2026	Travaux d'aménagement du centre ville : place St Denis / rue de la Pêcherie / rue B. Flornoy Avenant 4 : -Modification de la largeur des places de stationnement rue B. Flornoy, entre le quai de l'hôtel de ville et la rue Berthereau	Groupeement <u>WIAME VRD</u> / CENTRALPOSE 77260 SEPT SORTS	17 029,00 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Signé le 25/02/2026	Travaux d'aménagement du centre ville : place St Denis / rue de la Pêcherie / rue B. Flornoy Avenant 5 : -Remplacement de grille avaloir et application d'enrobés sur chaussée quai de l'hôtel de ville -Fourniture et pose de clous inox pour délimiter les traversées piétonnes place St Denis, rue de la Pêcherie et rue B. Flornoy	Groupelement <u>WIAME VRD</u> / CENTRALPOSE 77260 SEPT SORTS	15 990,00 €
Signé le 27/03/2026	Travaux d'aménagement du centre ville : place St Denis / rue de la Pêcherie / rue B. Flornoy Avenant 6 : -Fourniture et pose de clous inox pour délimiter les traversées piétonnes place St Denis, rue de la Pêcherie et rue B. Flornoy -Fourniture et pose d'une borne anti-bélier au droit des places de stationnement rue B. Flornoy	Groupelement <u>WIAME VRD</u> / CENTRALPOSE 77260 SEPT SORTS	7 280,00 €
Signé le 30/04/2026	Réaménagement d'un site industriel situé au centre technique municipal de Coulommiers – Marché de prestations similaires : -Travaux d'étanchéité sur les exutoires de désenfumage du bâtiment situé au centre technique municipal de Coulommiers	RIVETANCHE 78840 FRENEUSE	168 066,00 €

FOURNITURES			
Signé le 25/02/2026 Entrée en vigueur au 1 ^{er} juin 2026 1 an reconductible 3 fois	Achats de fournitures de bureau et produits de papeterie	LACOSTE 84250 LE THOR	Montant annuel : Maximum : 50 000 € Soit 200 000 €/4 ans
Signé le 07/04/2026 Entrée en vigueur au 1 ^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 Reconductible 2 fois	Achats de produits d'hygiène et de propreté- Lot 1 produits d'hygiène et de propreté	HERSAND 95360 MONTMAGNY	Montant annuel 1 ^{ère} année : Maximum : 21 000 € Montant annuel 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année : Maximum : 42 000 € Soit 105 000 €/2,5 ans
	Achats de produits d'hygiène et de propreté- Lot 2 essuie-mains	DAUGERON 77690 LA GENEVRAYE	Montant annuel 1 ^{ère} année : Maximum : 12 000 € Montant annuel 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année : Maximum : 24 000 € Soit 60 000 €/2,5 ans
	Achats de produits d'hygiène et de propreté- Lot 3 sacs à déchets	HERSAND 95360 MONTMAGNY	Montant annuel 1 ^{ère} année : Maximum : 7 000 € Montant annuel 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année : Maximum : 14 000 € Soit 35 000 €/2,5 ans

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Franck RIESTER

Questions diverses, Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Alors, je fais le retour de remarques qui ont été faites par la police nationale sur la dangerosité des nouveaux passages piétons rue de la Pêcherie, les automobilistes ne les voient pas bien. Donc, il faudrait envisager une signalisation un peu plus efficace pour éviter tout problème de sécurité pour les piétons qui veulent traverser.

Franck RIESTER

Oui, alors vous savez que je l'avais dit et c'est en train d'être mis en place. On a une réflexion un peu globale sur les points les plus problématiques de traversées pour les piétons. C'est vrai dans l'espace qui a été réaménagé en centre ville, mais c'est vrai aussi ailleurs. Je pense, notamment les traversées avenue Strasbourg, mais je pense aussi rue Marcel Clavier. Je pense à un certain nombre d'autres endroits où il y a manifestement des difficultés de sécurité à la traversée pour les piétons. Donc ? les services pilotés par Madame Esmieu sont en train de les répertorier en ce qui concerne la partie centre-ville, je laisse la parole à Madame Esmieu.

Sarah ESMIEU

Nous allons faire un test pour améliorer la visibilité sur ces fameux passages piétons. Nous allons peindre les joints du passage rue Le Valentin, donc, très prochainement dans les jours à venir. Et, si c'est concluant, nous répéterons ça sur l'ensemble des passages piétons qui viennent d'être faits.

François LENORMAND

Merci beaucoup.

Franck RIESTER

D'autres questions diverses ? Pas d'autres questions diverses.
Et bien merci à toutes et à tous et à très bientôt.

La séance est levée à 20h55